RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 10567
Numéro SIREN : 878 868 009
Nom ou dénomination : CLUB ISSY LES MOULINEAUX

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2019 sous le numéro de dépôt 25471

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/25471

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Augmentation du capital social
Apport partiel d'actif

Déposant :

Nom/dénomination : CLUB ISSY LES MOULINEAUX

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 878 868 009

N° gestion : 2019 B 10567

Club Issy les Moulineaux
Société par actions simplifiée au capital de 150 euros
Siège social : 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux
RCS Nanterre 878 868 009
(la « **Société** »)

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT NANTERRE 3
Le 12/05 2020 Dossier 2020 00026608, référence 9214P03 2020 A 02972
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zéro Euro
Montant reçu : Zéro Euro
Le Contrôleur principal des finances publiques

DECISIONS SOUMISES A L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente et un décembre,

La société CMG SPORTS CLUB, société par actions simplifiée au capital de 32.233.(49 euros dont le siège social se situe 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'immatriculation unique 799 422 269, représentée par son Président, la société Ken Group, représentée par son Président, la soci même représentée par son gérant Frank-Elie Benzaquen, (l'« **Associé Unique** »)

Après avoir pris acte :

qu'afin de procéder à une réorganisation de la structure opérationnelle de la société CMG SPORTS CLUB il est envisagé d'apporter la branche complète d'activité relative à l'exploitation du club de sport situé 65 rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX à la Société (la « **Branche d'Activité** ») dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions (ci-après « **l'Apport Partiel d'Actif** »),

(a) qu'un traité d'Apport Partiel d'Actif a été signé le 28 novembre 2019 entre la société CMG SPORTS CLUB et la Société (figurant en Annexe 1 des présentes), et qu'il a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 29 novembre 2019 pour le compte des deux sociétés,

(b) que les avis concernant le projet d'Apport Partiel d'Actif ont été publiés sur les sites internet des deux sociétés, et que les créanciers des sociétés participantes à l'Apport Partiel d'Actif ont eu la possibilité de former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-21 alinéa 2, L. 236-14, et R. 236-8 du Code de commerce, soit dans les 30 jours suivant la publication sur lesdits sites internet du Traité d'Apport Partiel d'Actif,

(c) qu'enfin, il est envisagé de transférer le siège social de la Société.

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société CMG SPORTS CLUB en date du 31 décembre 2019,
- le projet de traité d'apport partiel d'actifs consenti par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société,
- le projet modifié de traité d'apport partiel d'actifs consenti par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société (ci-après le « **Traité d'Apport Partiel d'Actif** » figurant en Annexe 2 des présentes),
- le projet de statuts de la Société modifiés,

a pris, au siège social de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Traité d'Apport Partiel d'Actifs de la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société,
- Approbation de l'apport partiel d'actifs de la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- En rémunération de l'apport : augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 150 000 euros, par émission de 1 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,1 euro,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique déclare avoir reçu tous les documents et renseignements nécessaires à son information dans un délai suffisant pour lui permettre de voter en toute connaissance de cause sur les décisions qui lui sont proposées, et qui ont été tenus à sa disposition au siège social de la Société.

PREMIERE DECISION

Approbation du Traité d'Apport Partiel d'Actifs de la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société CMG SPORTS CLUB en date du 31 décembre 2019 (ii) du projet de traité d'apport partiel d'actifs consenti par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société et (iii) du Traité d'Apport Partiel d'Actifs consenti par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société,

approuve dans toutes ses stipulations le Traité d'Apport Partiel d'Actifs et ses annexes tel que figurant en Annexe 2 des présentes décisions, et aux termes duquel il est fait apport par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de la branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301 E annexe II du Code général des impôts, composant l'activité d'exploitation d'un club sportif situé au 65 rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (la « **Branche d'Activité** »).

DEUXIEME DECISION

Approbation de l'apport partiel d'actifs de la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) du procès-verbal des décisions de l'associé unique de CMG SPORTS CLUB en date du 31 décembre 2019 et (ii) du Traité d'Apport Partiel d'Actifs consenti par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société,

en conséquence de la décision qui précède,

approuve l'apport partiel d'actifs de la Branche d'Activité consenti par la société CMG SPORTS CLUB à la Société placé sous le régime de la procédure applicable aux scissions, conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

approuve l'évaluation dudit apport, dont la valeur comptable de l'actif transmis est évaluée à 997 204,44 euros et le total du passif pris en charge à 715 560,24 euros, soit une valeur nette de l'actif apporté de 281 644,2 euros, étant précisé que la société CMG SPORTS CLUB et la Société ont convenu expressément d'exclure toute solidarité entre elles sur les éléments de passif afférents à la Branche d'Activité apportée conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce,

approuve la rémunération de l'apport effectuée au titre dudit apport partiel d'actifs, savoir la création, dans le cadre d'une augmentation du capital social d'un montant nominal de 150 000 euros et prime d'émission de 131 644,2 euros de la Société, de 1 500 000 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie que les actions déjà émises par la Société lors de sa constitution, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société CMG SPORTS CLUB et portant jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs,

constate, que ledit apport partiel d'actifs ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des présentes décisions de l'Associé Unique de la Société approuvant le Traité d'Apport Partiel d'Actif, cet apport, son évaluation et de sa rémunération et réalisant l'augmentation corrélative de son capital,

en conséquence, **subordonne** le maintien des première et deuxième décisions ci-dessus à la réalisation de cette condition en date du 31 décembre 2019,

donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de poursuivre la réalisation définitive dudit apport partiel d'actifs, par lui ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société,
- de remplir toute formalité, faire toute déclaration auprès des administrations, ainsi que toutes signification et notification à quiconque,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

TROISIEME DECISION

En rémunération de l'apport : augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 150 000 euros, par émission de 1 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,1 euro

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) du procès-verbal des décisions de l'associé unique de CMG SPORTS CLUB en date du 31 décembre 2019 et (ii) du projet de traité d'apport partiel d'actifs consenti par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société,

en conséquence des première et deuxième décisions ci-dessus,

décide, en rémunération de l'apport partiel d'actifs de la Branche d'Activité, par la société CMG SPORTS CLUB à la Société, de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs, se rattachant à la Branche d'Activité, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de *150 000* euros, pour le porter de 150 euros à 150 150 euros, par voie d'émission de 1 500 000 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et intégralement attribuées à la société CMG SPORTS CLUB en rémunération de son apport partiel d'actifs,

décide que les 1 500 000 actions nouvelles sont soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, sont entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital social de la Société et jouissent des mêmes droits à compter de la date d'effet de l'apport partiel d'actifs consenti par la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, savoir, à compter de la date des décisions

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

de l'associé unique de la société CMG SPORTS CLUB et des décisions de l'associé unique de la Société ayant approuvé l'opération,

constate que l'apport partiel d'actifs de la société CMG SPORTS CLUB au profit de la Société est définitif.

QUATRIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique,

connaissance prise du rapport du Président,

en conséquence des première, deuxième, et troisième décisions ci-dessus,

décide de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts de la Société, désormais rédigés comme suit :

« ***ARTICLE 6 - APPORTS***

Le capital social a été initialement constitué par un apport en numéraire de mille cinq cents euros (1.500 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 21 novembre 2019, il a été décidé une réduction de capital d'un montant de 1.350 euros, pour le ramener de 1.500 euros à 150 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,10 euro.

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 décembre 2019, le capital social de la Société a été augmenté de 150 000 euros, en rémunération de l'apport partiel d'actifs réalisé par CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de la branche complète et autonome d'activité composant l'activité d'exploitation de clubs sportifs, le capital social étant ainsi porté de 150 euros à 150 150 euros, par voie de création de 1 500 000 actions nouvelles.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 150 150 euros, divisé 1 501 500 actions de même catégorie de 0,1 euro chacune de valeur nominale, intégralement libérées. »

décide que le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

(Transfert du siège social de la Société)

L'Associé Unique,

décide de transférer à compter du 1er mars 2020, le siège social de la Société, actuellement fixé au 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux au 62 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

SIXIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique,

connaissance prise du rapport du Président,

en conséquence de la cinquième décision ci-dessus,

décide de modifier l'Article 4 « Siège social » des statuts de la Société, désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé :

62 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris

Il pourra être transféré en tout autre endroit de France par simple décision du Président, ce dernier étant alors habilité à modifier en conséquence les statuts de la Société, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. »

SEPTIEME DECISION
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
CMG SPORTS CLUB
Représentée par Ken Group
Représentée par ZAK
Représentée par : Monsieur Frank-Elie Benzaquen

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

LES SOUSSIGNEES :

1) **CMG SPORTS CLUB**, société par actions simplifiée au capital de 32.233.000 euros, dont le siège social est situé au 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 339 422 289, représentée par Ken Group, en sa qualité de Président, elle-même représentée par ZAK en qualité de Président, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, en qualité de gérant,

ci-après dénommée « **CMG SPORTS CLUB**» ou la « **Société Apporteuse** »,

D'UNE PART,

ET :

2) **Club Issy les Moulineaux**, société par actions simplifiée au capital social de 150 euros, dont le siège social est situé au 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification , représentée par CMG SPORTS CLUB, en sa qualité de Président, elle-même représentée par Ken Group, en sa qualité de Président, elle-même représentée par ZAK en qualité de Président, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, en qualité de gérant,

ci-après dénommée « **Club Issy les Moulineaux** » ou la « **Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

En vue de l'apport partiel d'actifs devant être consenti par CMG SPORTS CLUB à Club Issy les Moulineaux, il a été arrêté de la manière suivante le présent traité réglant cet apport partiel d'actifs qui est soumis aux conditions ci-après exprimées (le « **Traité** »).

PREALABLEMENT AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent projet de traité d'apport partiel d'actifs est prévu afin de réaliser l'apport par CMG SPORTS CLUB de la branche complète et autonome d'activité composant l'activité d'exploitation du complexe sportif situé 65 rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (ci-après la « **Branche d'Activité** »), au profit de la société Club Issy les Moulineaux (ci-après l'« **Apport** »).

En vue de réaliser l'Apport par CMG SPORTS CLUB de sa Branche d'Activité à Club Issy les Moulineaux, les Parties ont convenu, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, de placer ledit Apport sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

- SECTION I -
- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -
- CARACTERISTIQUES DE L'APPORT -

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIEN ENTRE LESDITES SOCIETES

1.1. Présentation juridique de la Société Apporteuse : CMG SPORTS CLUB

1.1.1. Forme : société par actions simplifiée.

1.1.2. Dénomination sociale : CMG SPORTS CLUB.

1.1.3. Siège social : 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux.

1.1.4. Immatriculation : 339 422 289 RCS Nanterre.

1.1.5. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

1.1.6. Objet : CMG SPORTS CLUB a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts,

« en tous pays, directement ou par l'intermédiaire de filiales :

- l'exploitation de complexes sportifs et notamment de salles de culture physique et de sport et la location de tout ou partie des installations, en vue de l'exercice du commerce d'articles de sports, de bars-restaurants, de garderies d'enfants, de parkings et de toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

- la création, l'acquisition, la location, ou la prise à bail de toute entreprise industrielle ou commerciale, la prise de tout mandat auprès d'intermédiaires d'assurance, ayant trait aux objets ci-dessus définis ;

- l'organisation de stages, de séminaires, d'animations, ainsi que toutes actions de formation ;

- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

- La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, par prise de participation ou autrement, dans toute entreprise française ou étrangère, dont l'activité serait de nature à favoriser son propre commerce »

1.1.7. Capital social : Le capital social de CMG SPORTS CLUB s'élève actuellement à 32.233.000 euros. Il est divisé en 161.165 actions de 200 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

CMG SPORTS CLUB ne procède pas à une offre au public de ses titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

1.1.8. Direction et administration : CMG SPORTS CLUB est dirigée par un Président, la société Ken Group (RCS Paris 489 723 858)

1.1.9. Exercice social : CMG SPORTS CLUB clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année. Le dernier exercice social approuvé par l'associé unique de la Société le 30 avril 2019 est celui clos le 31 octobre 2018.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

1.2. Présentation juridique de la Société Bénéficiaire : Club Issy les Moulineaux

1.2.1. Forme : société par actions simplifiée.

1.2.2. Dénomination sociale : Club Issy les Moulineaux.

1.2.3. Siège social : 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux.

1.2.4. Immatriculation : 878 868 090

1.2.5. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.

1.2.6. Objet : la Société Bénéficiaire a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts,

« en tous pays, directement ou par l'intermédiaire de filiales :

- l'exploitation de complexes sportifs et notamment de salles de culture physique et de sport et la location de tout ou partie des installations, en vue de l'exercice du commerce d'articles de sports, de bars-restaurants, de garderies d'enfants, de parkings et de toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

- la création, l'acquisition, la location, ou la prise à bail de toute entreprise industrielle ou commerciale, la prise de tout mandat auprès d'intermédiaires d'assurance, ayant trait aux objets ci-dessus définis ;

- l'organisation de stages, de séminaires, d'animations, ainsi que toutes actions de formation ;

- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

- *La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, par prise de participation ou autrement, dans toute entreprise française ou étrangère, dont l'activité serait de nature à favoriser son propre commerce »*

1.2.7. Capital social : Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à 150 euros. Il est divisé en 150 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie.

La Société Bénéficiaire ne procède pas à une offre au public de ses titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

1.2.8. Direction et administration : La Société Bénéficiaire est dirigée par un Président, CMG SPORTS CLUB, elle-même représentée par Ken Group (RCS Paris 489 723 858)

1.2.9. Exercice social : La Société Bénéficiaire clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année. Les comptes du premier exercice de la Société Bénéficiaire seront clos le 31 décembre 2019.

1.3. Liens entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

1.3.1. Liens en capital

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

La Société Apporteuse détient 100 % du capital social de la Société Bénéficiaire.

1.3.2. Dirigeants communs

La Société Apporteuse est le Président de la Société Bénéficiaire.

1.4. Régime simplifié de l'Apport Partiel d'Actif

En application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce telles que modifiées par la Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 - art. 33, il n'y a lieu ni à approbation de l'opération d'apport partiel d'actif par la collectivité des associés des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10.

Toutefois, il sera néanmoins procédé à l'approbation de l'opération d'apport partiel d'actif par la collectivité des associés des sociétés participant à l'opération conformément à l'Article 10.1 du présent Traité.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'APPORT

2.1. Motifs et buts de l'Apport

La société Ken Group (RCS Paris 489 723 858), qui a acquis la totalité du capital social et des droits de vote de CMG SPORTS CLUB le 27 mai 2019, organise la gestion de ses différents clubs de sport sous forme de filiales autonomes et souhaitent organiser de la même manière la gestion des clubs de CMG SPORTS CLUB.

Par conséquent, l'Apport s'analyse comme une opération de restructuration interne par voie de filialisation d'une branche complète et autonome d'activité dont l'objectif est de permettre un meilleur suivi de l'activité de chaque club.

2.2. Régime juridique de l'apport

Les Parties décident de placer l'Apport objet des présentes sous le régime juridique des scissions, tel que défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 dudit Code.

En application de l'article L. 236-21 du Code de commerce, chacune des sociétés Parties à l'Apport ne sera tenue que de la partie du passif mise à sa charge ou conservée par elle aux termes du présent Traité, sans solidarité entre elles.

2.3. Branche d'Activité apportée

Dans le cadre du présent Apport, la Société Apporteuse fait apport à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et sous les conditions exprimées aux présentes, avec effet à la Date d'Effet, tel que ce terme est défini à l'article 2.4 ci-après, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif détaillés ci-après composant une branche complète et autonome d'activité de club de sport localisé au 65 rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Il est précisé que la Branche d'Activité apportée fait l'objet d'une exploitation autonome, disposant de son personnel, de l'expertise nécessaire, du matériel, de la clientèle et des ressources lui permettant de constituer, du point de vue de son organisation et de ses moyens, une exploitation autonome, capable de fonctionner par ses propres moyens et ce, indépendamment des autres divisions de la Société Apporteuse.

La désignation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif transmis par la Société Apporteuse

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport de la Branche d'Activité ainsi que les conditions de leur transmission sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes.

2.4. Date d'effet de l'Apport

Les Parties conviennent que l'Apport prendra effet tant sur le plan juridique, comptable que fiscal au 31 décembre 2019 (la « **Date d'Effet** »).

Pour respecter cette date et considérant que du point de vue juridique, l'Apport sera définitivement réalisé 30 jours après le dépôt du présent Traité au greffe du Tribunal de Commerce compétent, le dépôt sera réalisé avant le 30 novembre 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent Apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date d'Effet conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce.

La Date d'Effet n'aura pas d'incidence sur le bilan de clôture de l'exercice social de la Société Apporteuse clos le 31 octobre 2018.

2.5. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport

Afin de déterminer les conditions de l'Apport, une situation comptable intermédiaire à la date du 30 septembre 2019 a été arrêtée suivant les mêmes méthodes et suivant la même présentation que ceux utilisés pour l'arrêté des derniers comptes annuels de la Société Apporteuse.

Il est précisé qu'en application de l'article 18 des statuts de la Société Bénéficiaire, son premier exercice a commencé à compter de son immatriculation pour se terminer le 31 décembre 2019 et, qu'en conséquence, aucun compte n'a à ce jour été approuvé par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire.

La valorisation des éléments composant la Branche d'Activité, objet du présent Apport, a ainsi été faite, pour les besoins du présent Traité, au 30 septembre 2019 et sur la base de ces états comptables, mais ils seront transmis tels qu'ils existeront à la Date d'Effet, pour la valeur comptable qu'ils auront à cette même date.

2.6. Evaluation des éléments d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité apportée

Conformément au Plan Comptable Général (intégrant notamment le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017), les éléments d'actif et de passif seront transmis à la société Bénéficiaire et donc comptabilisés par elle selon leurs valeurs comptables dans la mesure où l'opération implique des sociétés sous contrôle commun, la société Apporteuse contrôlant la société Bénéficiaire préalablement et à l'issue de la réalisation de l'opération.

- SECTION II -
- APPORTS DE LA SOCIETE APPORTEUSE –

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La Société Apporteuse transmet à la Société Bénéficiaire qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits,

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

obligations et valeurs, qui constitueront, à la Date d'Effet du présent Apport, la Branche d'Activité apportée.

L'actif et le passif de la Société Apporteuse, dont la transmission à la Société Bénéficiaire est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la Branche d'Activité apportée devant être transmis à la Société Bénéficiaire, qu'ils soient ou ne soient pas énumérés au présent Traité et ce, dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet.

3.1. Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprend, sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2019, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable conformément au règlement ANC susvisé.

3.1.1. Eléments incorporels

La Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend :

(i) La clientèle, l'achalandage, les archives techniques et commerciales, le droit d'usage conditionné des marques détenues par CMG, le cas échéant, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à la Branche d'Activité apportée.

(ii) Le droit au bail relatif à l'exploitation commercial du 65 rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

(iii) Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, tant en France qu'à l'étranger. La liste des contrats concernés figure en **Annexe 1**. La Société Apporteuse fera ses meilleurs efforts pour transférer lesdits contrats à la Date d'Effet étant précisé que des contrats cadres conclus par la Société Apporteuse feront l'objet d'une refacturation à la Société Bénéficiaire.

L'ensemble des éléments incorporels apportés et affectés à la Branche d'Activité apportée, est évalué comme suit :

Eléments incorporels	Valeur comptable d'apport
Concessions, brevets et droits similaires	
Fonds commercial	
Autres immobilisations incorporelles	
Total des éléments incorporels	**0**

3.1.2. Eléments corporels

Il est apporté l'ensemble des éléments corporels dont la liste figure en **Annexe 2**, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et évalués comme suit :

Eléments corporels	Valeur comptable d'apport
Constructions et agencements	741 616,27
Installations techniques, matériel et outillages industriels visées	26 200,12

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

à l'**Annexe 2** mentionnée ci-dessus	
Autres immobilisations corporelles visées à l'**Annexe 2** mentionnée ci-dessus	53 556,62
Immobilisations corporelles en-cours	
Total des éléments corporels	**821 373,01**

3.1.3. Actif circulant

Il est apporté l'ensemble de l'actif circulant dont la liste figure en **Annexe 3**, affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et évalué comme suit :

Actif circulant	Valeur comptable d'apport
Marchandises	
Clients et comptes rattachés	626,06
Autres créances	9705,84
Disponibilités	
Charges constatées d'avance	
Total actif circulant	**10 331,9**

La Société Apporteuse apportera, sous forme de compte courant, à la Société Bénéficiaire la trésorerie nécessaire à financer son besoin en fond de roulement pour une période minimum de 6 mois et ce, tant que la Société Bénéficiaire sera contrôlée par la Société Apporteuse

3.1.4. Immobilisations financières

Il est apporté l'ensemble des immobilisations financières, affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et évalué comme suit :

Immobilisations financières	Valeur comptable d'apport
Autres immobilisations financières	165 499,53
Total des immobilisations financières	**165 499,53**

3.1.5. Récapitulation des éléments d'actif

Le montant total des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire est :

- Eléments incorporels : 0 euros
- Eléments corporels : 821 373,01 euros
- Actif circulant et charges constatées d'avance : 10 331,9 euros
- Immobilisations financières : 165 499,53 euros

Soit une valeur comptable de l'actif de : 997 204,44 euros.

D'une manière générale, l'Apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, comme aussi à la Date d'Effet.

3.2. Désignation et évaluation des éléments de passif transmis

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part de passif de cette dernière afférente à la Branche d'Activité apportée dont le montant au 30 septembre 2019 est ci-après indiqué.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

Il est précisé, en tant que de besoin, que le paragraphe ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est rappelé que, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-21 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles sur les éléments de passif afférents à la Branche d'Activité apportée et décrits ci-après. En conséquence, la Société Bénéficiaire sera à compter de la Date d'Effet seule et uniquement responsable desdits éléments de passif, la Société Apporteuse ne demeurant pas solidairement tenue des éléments de passif pris en charge de la Société Bénéficiaire en vertu du présent Traité.

Pour autant, il est rappelé que la Société Apporteuse se conformera aux engagements souscrits dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le tribunal de commerce de Nanterre le 10 mai 2019 notamment à l'égard des bailleurs.

Sous réserve des justifications prévues au paragraphe qui précède, le passif de la Société Apporteuse au 30 septembre 2019 se compose comme suit :

Passifs pris en charge	Valeur comptable d'apport
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	560,63
Intérêts courus sur avances remboursables	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	254 497,54
Dettes fournisseurs d'immobilisations	4 649,64
Dettes fiscales et sociales	27 529,06
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	428 323,37
Total du passif	**715 560,24**

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passifs susvisés, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Apporteuse afférents à la Branche d'Activité apportée et constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Apporteuse.

Le représentant de la Société Apporteuse certifie que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Apporteuse au 30 septembre 2019 et le détail de ce passif, en **Annexe 4**, constitue une estimation sincère.

3.3. Actif net apporté

Montant total de l'actif apporté	997 204,44
Montant du passif pris en charge	715 560,24
Actif net apporté	**281 644,2**

La Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse s'établit ainsi à une valeur comptable de 281 644,2 euros au 30 septembre 2019.

Le représentant de la Société Apporteuse certifie que les chiffres totaux d'actif et de passif susvisés ainsi que le détail de chacun des deux sont des estimations sincères.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

- SECTION III -
- PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS –
- TRANSMISSION DU PASSIF –

ARTICLE 4 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS

Le présent Apport prendra effet fiscalement et comptablement à la Date d'Effet.

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la Société Apporteuse au titre du présent Apport, à compter de la Date d'Effet dudit Apport.

Ces éléments devront être transmis dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'Apport, la Société Apporteuse continuera à gérer les éléments d'actifs apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prenant aucun engagement important sortant du cadre de la gestion normale sans avoir préalablement obtenu l'accord de la Société Bénéficiaire de l'Apport.

A cet égard, le représentant légal de CMG SPORTS CLUB déclare qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la Date d'Effet aucune opération autre que les opérations de gestion courante afférentes à la Branche d'Activité apportée.

Dans l'hypothèse où, postérieurement à la Date d'Effet, certaines créances transférées par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre du présent Apport feraient l'objet d'un paiement auprès de la Société Apporteuse, cette dernière sera alors réputée agir en qualité de mandataire de la Société Bénéficiaire et devra lui reverser dans les meilleurs délais la somme correspondante.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DU PASSIF

Les éléments de passif de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité apportée, objet du présent Apport, et existant à compter de la Date d'Effet, seront transmis à la Société Bénéficiaire.

Nonobstant toute stipulation dans le présent Traité, il est précisé que la Société Bénéficiaire assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité apportée, de sorte que la Société Apporteuse s'en trouvera déchargée.

A toutes fins, le représentant de CMG SPORTS CLUB déclare qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date d'Effet à aucune création de passif en dehors du passif courant afférent à la Branche d'Activité apportée.

Il est rappelé que le montant du passif de la Société Apporteuse relatif à la Branche d'Activité apportée, tel qu'indiqué et évalué ci-dessus, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

- SECTION IV –
- CHARGES ET CONDITIONS -

ARTICLE 6 – CHARGES ET CONDITIONS EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE APPORTEUSE

6.1. La Société Apporteuse s'interdit formellement jusqu'à la Date d'Effet - si ce n'est avec l'agrément de la Société Bénéficiaire - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens et aux droits transmis et de ne signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité apportée, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

6.2. La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la Date d'Effet à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquences d'entraîner sa dépréciation.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

7.1. La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'Apport.

La Société Bénéficiaire bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, crédits d'impôts, qui pourront être allouées à la Société Apporteuse qui se rapportent à la Branche d'Activité apportée.

La Société Bénéficiaire accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent Apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

7.2. La Société Bénéficiaire sera, enfin, subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens faisant l'objet du présent Apport. A ce titre, la Société Bénéficiaire se retrouvera notamment et en conformité des dispositions de l'article L. 236-20 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Apporteuse, au lieu et place de la Société Apporteuse, sans que cette subrogation entraîne novation à l'égard desdits créanciers. Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'Apport, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion ou de la mise à disposition du public du présent Traité sur le site internet de chacune des sociétés prescrites par l'article R. 236-2 ou, le cas échéant, par l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des présentes opérations d'Apport.

7.3. La Société Bénéficiaire exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.

La Société Bénéficiaire supportera définitivement à compter du jour de son entrée en jouissance, tous impôts, droits, primes et cotisations d'assurances, contributions, loyers, taxes, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la Date d'Effet.

La Société Apporteuse remboursera à la Société Bénéficiaire les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation jusqu'à la Date d'Effet.

Corrélativement, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société Apporteuse les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la Date d'Effet et elle rétrocédera à la Société Apporteuse les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité apportée couvrant des périodes antérieures à la Date d'Effet.

La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle, au lieu et place de la Société Apporteuse, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité apportée objet du présent Traité.

7.4. La Société Bénéficiaire de l'Apport aura tous pouvoirs dès la Date d'Effet de l'Apport, notamment pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens ou droits apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de sentences ou transactions.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

7.5. Enfin, après réalisation de l'Apport, les représentants de la Société Apporteuse devront, à première demande et aux frais de la Société Bénéficiaire, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent Apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive de l'Apport tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toutes natures s'y rapportant.

7.6. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés à la Branche d'Activité apportée seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à la Date d'Effet, dans la mesure où leur contrat de travail n'aura pas été interrompu avant ladite Date d'Effet. La Société Bénéficiaire devra assumer toutes les conséquences en résultant à compter de la Date d'Effet et sera, par le seul fait de la réalisation du présent Apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des stipulations des contrats de travail des salariés transférés.

La liste de ce personnel figure en **Annexe 5**.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

Conformément aux dispositions de l'article L. 2414-1 du code du travail, la Société Apporteuse sera tenue d'obtenir de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer à la Société Bénéficiaire les salariés protégés au sens de la réglementation du travail.

ARTICLE 8 – OPERATIONS ANTERIEURES

La Société Bénéficiaire déclare qu'elle reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal, relatifs aux biens apportés dans le cadre de l'Apport, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

- SECTION V -
- REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE APPORTEUSE -
- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE -

ARTICLE 9 - REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE APPORTEUSE – CREATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

9.1 Rémunération de l'Apport de la Société Apporteuse

La rémunération de l'Apport a été déterminée à partir de la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée d'une part, et de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire d'autre part.

9.2. Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

L'Apport sera rémunéré à la Date d'Effet par l'attribution à la Société Apporteuse de 781 644 actions de 0,1 euro de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire, qui augmentera ainsi son capital social d'une somme de 78 164,4 euros pour le porter de 150 euros à 78 314,4 euros.

Les actions attribuées à la Société Apporteuse auront même jouissance que les actions existantes de la Société Bénéficiaire et seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société Bénéficiaire dès leur émission.

Par suite, la Société Apporteuse détiendra 100 % des actions émises par la Société Bénéficiaire.

9.3. Fixation et modalités de la rémunération définitive de l'Apport – Prime d'apport

La prime d'apport, d'un montant provisoire de 203 479,8 euros, correspond à la différence entre : le montant de l'actif net de la Branche d'Activité Apportée, soit 281 644,2 euros, et le montant de la valeur nominale de l'augmentation de capital social de la Société Bénéficiaire, soit 78 164,4 euros.

Ce montant sera inscrit au passif du bilan de la Société Bénéficiaire au compte « Prime d'Apport » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des ajustements éventuels dont il est parlé ci-après dans la mesure où le présent Apport prendra effet au jour de la Date d'Effet et que le montant de la Prime d'Apport provisoire ont été déterminées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2019.

Dans ces conditions, les Parties décident que les variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient en plus ou en moins entre les valeurs retenues au présent Traité et celles qui ressortiront à la Date d'Effet, seront traitées ainsi qu'il suit :

- toute différence en plus de la valeur de l'actif net arrêtée à 281 644,2 euros, obtenue :

  - soit par augmentation de l'un des postes composant l'actif brut,
  - soit par diminution de l'un des postes composant le passif transmis,

  sera compensée par l'inscription de son montant en prime d'apport au passif du bilan de la Société Bénéficiaire.

- toute différence en moins de la valeur de l'actif net arrêté à 281 644,2 euros, obtenue :

  - soit par diminution de l'un des postes composant l'actif brut,

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

- soit par augmentation de l'un des postes composant le passif transmis,

sera considérée comme une dette de la Société Apporteuse compensée par le versement au profit de la Société Bénéficiaire d'une somme en numéraire d'un montant correspondant à ladite différence et ce à première demande du Président de la Société Bénéficiaire.

Enfin, de convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire de donner, s'il y a lieu, à la prime d'apport, l'affectation suivante :

- prélever sur la prime, si celle-ci s'avère suffisante, la somme nécessaire pour doter la réserve légale de la Société Bénéficiaire afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'Apport ;
- imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'Apport ;
- donner à cette prime ou au solde de celle-ci après imputations susvisées, toutes affectations autorisées par la règlementation en vigueur.

9.4. <u>Date de jouissance des nouvelles actions</u>

Les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de la Date d'Effet.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital de la Société Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits. Elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution postérieurement à leur émission.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

- SECTION VI -
- REALISATION DE L'APPORT -

ARTICLE 10 - REALISATION DE L'APPORT – DECLARATIONS DIVERSES

10.1. Réalisation de l'Apport

Le présent Traité est conclu sous les conditions suspensives énoncées ci-après.

En conséquence, l'Apport qui précède et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

(i) approbation par la collectivité des associés de la Société Apporteuse du présent Traité d'Apport et de l'Apport ;

(i) approbation par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire du présent Traité d'Apport et de l'Apport, ainsi que de l'augmentation de capital permettant la rémunération de l'Apport.

En conséquence, l'Apport qui précède et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à l'expiration du délai de 30 jours suivant le dépôt du présent traité d'apport au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et l'approbation par la collectivité des associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire du présent Traité d'Apport.

10.2. Déclarations diverses

Ken Group, représentée par Zak, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, *ès qualités* et au nom de la Société Apporteuse, déclare qu'il fera ses meilleurs efforts afin d'obtenir toute autorisation préalable nécessaire des contractants de la Société Apporteuse, notamment au titre des contrats conclus intuitu personae, en ce compris tout contrat relatif à tout aide et/ou subventions et tout contrat nécessitant une notification ou une renonciation de la part du cocontractant au titre de l'Apport.

Ken Group, en qualité de Président de la Société Apporteuse, confirme les éléments suivants :

- La situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2019 de la Société Apporteuse a été établie en conformité avec les principes et règles comptables généralement admis et retracent l'ensemble des engagements connus par le management.

- Aucun élément relevé dans le cadre de l'approbation des comptes clos le 31 octobre 2018 ou porté à sa connaissance n'est susceptible de remettre en cause l'appréciation réalisée de la valeur de l'Apport.

- Aucun événement qui pourrait modifier de manière significative l'appréciation de la valeur de l'Apport n'est intervenu depuis le 30 septembre 2019 ou n'est prévisible à ce jour.

- Il est confirmé qu'aucun fait ou événement de nature à remettre en cause l'appréciation de la valeur de l'Apport n'a été porté à sa connaissance.

- D'une manière générale, il a été tenu compte de toutes les informations connues à ce jour pour déterminer la valeur de l'Apport.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

- SECTION VII –
- DECLARATIONS GENERALES -

ARTICLE 11 - DECLARATIONS GENERALES

11.1. Déclarations générales de la Société Apporteuse

Ken Group, représentée par Zak, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, *ès qualités* et au nom de la Société Apporteuse, déclare :

- avoir la pleine capacité pour la disposition des biens afférents à la Branche d'Activité apportée ;

- n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation, ni de redressement ou de liquidation judiciaire au sens du Livre VI du Code de commerce ;

- n'être actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant interdire ou entraver l'exercice de son activité ;

- être propriétaire de la Branche d'Activité apportée ;

- que les éléments constitutifs de la Branche d'Activité apportée ne sont grevés d'aucune charge, garantie, inscription ou privilège, de nantissement ou de droit quelconque au profit des tiers ;

- mettre à la disposition de la Société Bénéficiaire les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Apporteuse, se rapportant à la Branche d'Activité apportée et qui feront l'objet d'un inventaire ; ces livres seront tenus à la disposition de la Société Bénéficiaire pendant une période de trois ans à compter de la réalisation de l'Apport.

11.1. Déclarations générales de la Société Bénéficiaire

Ken Group, représentée par Zak, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen et au nom de CMG SPORTS CLUB, elle-même au nom de la Société Bénéficiaire, déclare :

- avoir la pleine capacité pour la disposition des biens afférents à la Branche d'Activité apportée ;

- n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation, ni de redressement ou de liquidation judiciaire au sens du Livre VI du Code de commerce ;

- que son patrimoine et ses biens, droits et valeurs ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation et ne font l'objet, en tout ou partie, d'aucune revendication d'un tiers quel qu'il soit.

ARTICLE 12 – REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent Apport, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et aux droits apportés.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

- SECTION VIII –
- REGIME FISCAL -

ARTICLE 13 – DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la Société Apporteuse et le représentant de la Société Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport fait à titre d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, dans le cadre de ce qui sera exposé ci-après.

Les soussignés, *ès qualités*, au nom de la société qu'ils représentent déclarent que :

- la Société Apporteuse est une société par actions simplifiée ayant son siège social en France relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telle passible de l'impôt sur les sociétés,

- l'Apport n'emporte pas de dissolution de la Société Apporteuse,

- l'Apport de la Branche d'Activité par la Société Apporteuse sera exclusivement rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 14 – IMPOT SUR LES SOCIETES

La collectivité des associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire pourront décider, lors de leurs décisions prévues à l'Article 10.1, de placer l'Apport sous le régime faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

ARTICLE 15 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Pour l'application de l'article 257 *bis* du CGI, la Société Bénéficiaire déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens transmise du fait de l'Apport, et non simplement de liquider l'activité concernée. En conséquence, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») à l'occasion du présent Apport sont dispensées de TVA lors de l'Apport.

A cet égard, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire de l'Apport, chacune en ce qui la concerne, déclare être redevable de la TVA.

La Société Bénéficiaire de l'Apport, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse, s'engage s'il y a lieu à procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations du droit à déduction de TVA et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'Apport, et auxquelles aurait dû procéder la Société Apporteuse si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne « Autres opérations non-imposables » le montant total hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre du mois de la réalisation définitive du présent Apport.

ARTICLE 16 – ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 816 du CGI, tel que modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

sur renvoi de l'article 817, I, du même Code, le présent Apport sera enregistré gratuitement.

ARTICLE 17 – CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la Société Apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

- SECTION IX -
- FORMALITES DE PUBLICITE -
- FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES – LOI APPLICABLE

ARTICLE 18 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent Traité sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

Le présent Traité sera publié, conformément à la loi, sur les sites internet de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions de la collectivité des associés de la Société Apporteuse et les décisions de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire appelés à statuer sur le présent Traité.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle des notifications qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1324 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

ARTICLE 19 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile chacune à son siège social.

ARTICLE 20 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, *ès qualités*, représentant les sociétés Parties à l'Apport avec faculté d'agir

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

ensembles ou séparément, s'il y a lieu de réitérer l'Apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE

Le présent Traité est soumis à la loi française.

DocuSigned by:
FCB58D0C520B4E7...
28/11/2019

Pour CMG SPORTS CLUB
Représentée par Ken Group
En qualité de Président
Elle-même représentée par Zak
En qualité de Président
Elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen
En qualité de gérant

DocuSigned by:
FCB58D0C520B4E7...
28/11/2019

Pour Club Issy les Moulineaux
Représentée par CMG SPORTS CLUB
Représentée par Ken Group
En qualité de Président
Elle-même représentée par Zak
En qualité de Président
Elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen
En qualité de gérant

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

DocuSign Envelope ID: 7C66094D-37AE-4418-9F45-66DC581DC780

LISTE DES ANNEXES

Sont annexées au présent Traité pour en faire partie intégrante et avoir les mêmes effets juridiques que les stipulations dudit Traité, étant rappelé que ces annexes ont un caractère non limitatif, tout élément attaché à la Branche d'Activité apportée étant compris dans l'Apport, quand bien même il ne serait pas expressément mentionné dans lesdites annexes :

Annexe 1 : Liste des principaux contrats transférés

Annexe 2 : Liste des éléments corporels transférés

Annexe 3 : Liste de l'actif circulant transféré

Annexe 4 : Liste détaillée du passif pris en charge

Annexe 5 : Liste des salariés transférés

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

CLUB ISSY-LES-MOULINEAUX

ANNEXE 1

Liste des principaux contrats transférés

il 2013 conclu avec la SAS ALTAIR ISSY

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

Annexe 2 - Liste Immobilisations Club Issy-les-Moulineaux

Descriptif	Date d'acquisition	Valeurs brutes	Amortissements 31/12/2019	Provisions au 31/12/2019	VNC 31/12/19
ITION	10/05/2013	7 139,43	2 372,63		4 766,80
NNERIE	22/05/2013	32 708,50	10 816,23		21 892,27
HEITE	22/05/2013	15 152,17	5 010,60		10 141,57
ERIE	10/05/2013	61 189,80	20 335,13		40 854,67
AGE	10/05/2013	88 000,00	29 244,93		58 755,07
ARCHITECTE	10/05/2013	32 000,00	21 269,04		10 730,96
ET	10/05/2013	43 000,00	28 580,27		14 419,73
LAFOND	10/05/2013	70 000,00	23 263,01		46 736,99
TTERIE	10/05/2013	41 800,00	27 782,69		14 017,31
	10/05/2013	320 000,00	212 690,42		107 309,58
PPLEMENTAIRES DIVERS	16/05/2013	20 175,00	13 376,30		6 798,70
BERIE	10/05/2013	197 000,00	130 937,54		66 062,46
AS	10/05/2013	36 000,00	23 927,67		12 072,33
CHNIQUE	16/05/2013	8 470,00	5 615,72		2 854,28
ISERIE BOIS AGENCEMENT	10/05/2013	22 440,00	14 914,91		7 525,09
NNEMENT	10/05/2013	69 996,48	46 523,70		23 472,78
+PLAN D'EVACUATION	10/05/2013	2 147,50	1 427,35		720,15
USTIQUES	10/05/2013	4 500,00	2 990,96		1 509,04
TURE	10/05/2013	1 800,00	1 196,38		603,62
P PALISSADE METALLIQUE	10/05/2013	8 200,00	5 450,19		2 749,81
ESEAU	10/05/2013	2 473,34	1 643,90		829,44
EUVRE TECHNIQUE	10/05/2013	60 000,00	39 879,45		20 120,55
E/BET	10/05/2013	56 250,00	37 386,99		18 863,01
OORDINATION SPS	31/05/2013	4 655,00	3 067,20		1 587,80
OUPLES	10/05/2013	25 118,31	16 695,07		8 423,24
	17/07/2013	261 108,32	84 341,58		176 766,74
SD	19/07/2013	18 746,82	12 100,68		6 646,14
EE 12 SEMAINES	10/05/2013	11 400,00	7 577,10		3 822,90
RE ET REVETEMENT MURAUX	17/06/2013	32 487,00	21 254,51		11 232,49
E DE COURS	05/09/2013	1 411,00	892,21		518,79
REMPLACEMENT LOGO	23/04/2014	1 310,00	745,80		564,20
	23/04/2014	1 000,00	569,31		430,69
MG	23/04/2014	14 418,56	8 208,72		6 209,84
	11/04/2014	1 682,15	963,23		718,92
UR SUPPRESSION LOGO	23/06/2014	2 950,00	1 630,18		1 319,82
	28/11/2014	1 343,56	684,31		659,25
CHES HOMMES ET FEMMES	30/03/2015	12 225,00	5 817,76		6 407,24
CTRICITE DIVERS	23/02/2015	759,88	368,91		390,97
T GROOM PORTE ENTREE	28/05/2015	1 186,87	545,64		641,23
	28/04/2016	4 758,00	1 750,69		3 007,31
PLI SITE ILM	12/04/2016	9 000,00	3 350,96		5 649,04
OUCHE FEMMES	05/07/2016	774,59	270,57		504,02
OUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,59		504,04
OUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,59		504,04
OUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,59		504,04
OUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,59		504,04
OUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,59		504,04
OUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,59		504,04
OUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,56		504,07
RAPEAU EXTERIEUR	25/11/2016	638,00	197,86		440,14
MPLCT RESISTANCES ELEC BALLONS ECS	07/03/2017	888,00	250,59		637,41
OMFORT REVETEMENT SOL SOUPLE	31/03/2017	519,46	143,18		376,28
MENT TRVX HAMMAM F	28/08/2017	5 257,50	1 233,00		4 024,50
MENT RENOVATION SOL PAVIGYM	18/12/2017	1 650,00	336,33		1 313,67
METURE HABILLAGE MUR STUDIO	02/11/2018	2 251,25	262,13		1 989,12
NE MECANIQUE	10/05/2013	1 170,00	1 170,00		0,00
ET POSE DEFIBRILATEUR	18/06/2013	1 740,20	1 138,04		602,16
4 MARCHES	31/07/2013	516,60	331,75		184,85
DY DRYER	07/12/2017	1 350,34	558,63		791,71
isajustable101311020329	10/05/2013	2 909,66	2 417,42		492,24
ite Half Rack A011932	10/05/2013	1 927,07	1 601,03		326,04
Elite Long Storage	10/05/2013	252,34	209,63		42,71
EliteStraightbarpullup	10/05/2013	92,18	76,57		15,61
EliteSinglelegsquatbar	10/05/2013	92,18	76,57		15,61
311F02546MIXDAP	10/05/2013	11 765,34	9 774,91		1 990,43
1F02547Stepupplatform	10/05/2013	51,67	42,94		8,73
7F02304 DIP Handles	10/05/2013	51,67	42,94		8,73
ergy360 accessory kit	10/05/2013	1 928,10	1 601,89		326,21
0328Signa SmithMachine	10/05/2013	2 188,68	1 818,43		370,25
2258 Signa banc à biceps	10/05/2013	643,73	534,84		108,89
2166 Signa banc lombaire	10/05/2013	643,73	534,84		108,89
22110 Banc ajustable	10/05/2013	643,73	534,84		108,89
22112 Banc ajustable	10/05/2013	643,73	534,84		108,89
22113 Banc ajustable	10/05/2013	643,73	534,84		108,89
22114 Banc ajustable	10/05/2013	643,73	534,84		108,89
21073 Banc dev couché	10/05/2013	592,23	492,04		100,19
522236 stock disk SOFB	10/05/2013	303,84	252,44		51,40
2197 Signa Utility bench	10/05/2013	303,84	252,44		51,40
7 Pro2 Presse à jambe	10/05/2013	3 056,43	2 539,33		517,10
8 Pro2 Presse à jambe	10/05/2013	3 056,43	2 539,33		517,10
10 Pro2 Adducteur	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
05 Pro2 Adducteur	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
Pro2 Leg Curl Couché	10/05/2013	2 026,46	1 683,64		342,82
5 Pro2 Leg Curl Assis	10/05/2013	2 026,46	1 683,64		342,82
Pro2 Leg Extension	10/05/2013	2 026,46	1 683,64		342,82
3 Pro2 Hip & Glute	10/05/2013	2 335,46	1 940,34		395,12
Pro2 Mollet debout	10/05/2013	2 026,46	1 683,64		342,82
0326 Signature Fessiers	10/05/2013	2 549,17	2 117,93		431,24
223 Relevé de jambes	10/05/2013	798,23	663,19		135,04
05 Pro2 Abdo Crunch	10/05/2013	2 026,46	1 683,64		342,82
22262 Signa banc abdo	10/05/2013	592,23	492,04		100,19
0323 Presse Pectoraux	10/05/2013	2 549,17	2 117,93		431,24
0322 Presse Triceps	10/05/2013	2 549,17	2 117,93		431,24
0327 Torso Rotation	10/05/2013	2 549,17	2 117,93		431,24
20325 Abdominal	10/05/2013	2 549,17	2 117,93		431,24
Pro2 Presse Epaules	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
Pro2 Elevation lateral	10/05/2013	2 026,46	1 683,64		342,82
Pro2 Presse Pectoraux	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
Pro2 Presse Pectoraux	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
Pro2 Tirage Haut	10/05/2013	1 717,47	1 426,89		290,58

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

10 Pro2 Tirage Haut	10/05/2013	1 717,47	1 426,89		290,58
21Pro2FlyDeltoidearriere	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
22 Pro2 Fly Deltoide arr	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
02 Pro2 Fly Pectoraux	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
15 Pro2 Rameur assis	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
17 Pro2 Rameur assis	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
7 Pro2 Flexion Biceps	10/05/2013	1 717,47	1 426,89		290,58
7 Pro2 Extension Triceps	10/05/2013	1 717,47	1 426,89		290,58
014 Pro2 Dip Chin Assisté	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
20330 Core Station	10/05/2013	715,83	594,73		121,10
pushdown	10/05/2013	950,15	789,41		160,74
horizontal	10/05/2013	1 310,64	1 088,91		221,73
Ajustable	10/05/2013	2 930,26	2 434,51		495,75
1522172 dip chinlegraise	10/05/2013	901,22	748,74		152,48
Barre Olympique	10/05/2013	1 182,15	982,16		199,99
4 Barre Olympique Junior	10/05/2013	108,23	89,93		18,30
5 Barre coudée	10/05/2013	87,90	73,04		14,86
Range barre	10/05/2013	153,07	127,15		25,92
002 Kit 28 discs 315Kg	10/05/2013	3 767,11	3 129,81		637,30
1522191 arbre à disques	10/05/2013	252,34	209,63		42,71
00 Set Barbell 10-20Kg	10/05/2013	724,12	601,64		122,48
02 Set Barbell 25-45Kg	10/05/2013	1 209,66	1 005,03		204,63
522109 Barbell rack	10/05/2013	561,33	466,38		94,95
1 Medecine Ball 1 Kg	10/05/2013	20,33	16,89		3,44
2 Medecine Ball 2 Kg	10/05/2013	29,90	24,85		5,05
3 Medecine Ball 3 Kg	10/05/2013	40,66	33,77		6,89
4 Medecine Ball 4 Kg	10/05/2013	47,23	39,22		8,01
5 Medecine Ball 5 Kg	10/05/2013	52,62	43,73		8,89
6 Grip Medecine Ball 6 K	10/05/2013	86,11	71,52		14,59
7 Grip Medecine Ball 7 K	10/05/2013	93,27	77,50		15,77
8 Grip Medecine Ball 8 K	10/05/2013	99,26	82,48		16,78
9 Grip Medecine Ball 9 K	10/05/2013	108,23	89,93		18,30
10 Grip Med Ball 10 Kg	10/05/2013	116,60	96,90		19,70
CK Medecine Ball rack	10/05/2013	321,70	267,26		54,44
Gym Ball 55cm	10/05/2013	62,79	52,17		10,62
Gym Ball 65cm	10/05/2013	71,75	59,62		12,13
Gym Ball 75cm	10/05/2013	82,50	68,53		13,97
9 Gym Ball Storage rack	10/05/2013	372,52	309,53		62,99
06R 2-30Kg Dumbell+rack	10/05/2013	4 400,95	3 656,42		744,53
8 Collier barre Olympiqu	10/05/2013	53,76	44,66		9,10
Triceps bar	10/05/2013	60,99	50,66		10,33
oignee etrier soft grip	10/05/2013	52,53	43,66		8,87
Lat bar avec poignée	10/05/2013	36,47	30,31		6,16
orde triceps	10/05/2013	86,52	71,91		14,61
Double poignée tirage	10/05/2013	56,65	47,06		9,59
bar coudée triceps	10/05/2013	60,99	50,66		10,33
racelet pied en cuir	10/05/2013	56,65	47,06		9,59
Gants de boxe T10	10/05/2013	31,09	25,85		5,24
Gants de boxe T12	10/05/2013	31,09	25,85		5,24
xing pads	10/05/2013	51,43	42,73		8,70
à sauter	10/05/2013	19,14	15,89		3,25
e frappe debout	10/05/2013	772,48	641,80		130,68
Reebok bleu	10/05/2013	3 661,61	3 042,14		619,47
ITNESS	10/05/2013	2 151,20	1 787,26		363,94
FITNESS	10/06/2013	1 983,00	1 983,00		0,00
NESS	01/11/2013	1 002,18	1 002,18		0,00
TESS	01/11/2013	13 815,10	13 815,10		0,00
NOIRS	08/05/2015	885,24	823,65		61,59
X Discover SE XAX	10/09/2017	590,00	272,53		317,47
T Discover SE TEU	10/09/2017	740,00	341,81		398,19
C Discover SE CHB	10/09/2017	440,00	203,25		236,75
R Discover SE CHG	10/09/2017	225,00	103,93		121,07
S Integrity LSS	10/09/2017	108,00	49,89		58,11
ecycle Gx GED	10/09/2017	170,00	78,52		91,48
ecycle Gx GED + console	10/09/2017	21,74	10,04		11,70
MATERIEL MUSCULATION POIDS LIBRES	11/12/2018	4 449,50	941,10		3 508,40
TELEPHONE	10/05/2013	2 985,80	2 985,80		0,00
E VESTIAIRES	10/05/2013	2 800,21	2 800,21		0,00
E+TABLE	10/05/2013	784,50	521,42		263,08
	10/05/2013	3 314,20	2 202,81		1 111,39
	10/05/2013	1 625,86	1 080,66		545,20
	10/05/2013	1 746,00	1 160,49		585,51
	10/05/2013	10 826,86	7 196,18		3 630,68
	10/05/2013	3 290,00	2 186,72		1 103,28
O CHAISES	10/05/2013	5 428,00	3 607,76		1 820,24
URS	10/05/2013	2 132,00	2 132,00		0,00
ENTE	10/05/2013	8 062,00	5 358,46		2 703,54
SOLON	10/05/2013	1 050,00	697,89		352,11
EMENT MOBILIER SUR MESU	19/06/2013	117 129,10	76 567,13		40 561,97
EMENT	04/07/2013	979,33	636,15		343,18
E	30/09/2013	5 011,23	5 011,23		0,00
	10/05/2013	25 280,00	25 280,00		0,00
IRAGES	10/05/2013	55 000,00	55 000,00		0,00
SONO	10/05/2013	3 168,00	3 168,00		0,00
CODEURS	10/05/2013	774,40	774,40		0,00
	10/05/2013	2 950,00	2 950,00		0,00
ORMATIQUE	10/05/2013	5 311,12	5 311,12		0,00
LATION MATERIEL VIDEO	28/06/2013	13 343,12	13 343,12		0,00
	01/06/2014	9 049,25	9 049,25		0,00
E PLANNING AVEC PC	20/04/2016	7 545,40	7 545,40		0,00
WARE IMPRIMANTE CARTE EVOLIS	30/03/2018	1 296,70	760,26		536,44
		2 060 629,53	1 239 256,52	0,00	821 373,01

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

CMG ANNEXE 3 - DETAIL ACTIF CIRCULANT

RUBRIQUES ACTIF CIRCULANT	N° COMPTE	LIBELLE COMPTE GENE	Issy
Clients et comptes rattachés	4160100	Clients individuels - Douteux	1 584,00
Clients et comptes rattachés	4181140	Clients Autres - FAE	362,06
Clients et comptes rattachés	4910000	Provision déprec. Clients	-1 320,00
Autres créances	4458600	TVA sur FNP, AAR	9 705,84
		Total Actif Circulant	***10 331,90***

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

18-9F45-66DC581DC780

CMG ANNEXE 4 - DETAIL PASSIF

Rubriques du Passif	N° COMPTE	LIBELLE COMPTE GENE	Issy
Provision pour charges	1530000	Provisions pour pensions, retraites et obligations	-560,63
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4011000	Fournisseurs (loyers moratoires)	-196 262,47
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4081000	Fournisseurs normaux - FNP	-58 235,07
Dettes fournisseurs d'immobilisations	4047000	Fournisseurs d'immobilisations retenues de garantie	-4 649,64
Dettes fiscales et sociales	4282100	Provisions CP	-14 000,38
Dettes fiscales et sociales	4282200	Provisions RTT	-2 201,19
Dettes fiscales et sociales	4286000	Personnel - Prime à payer	-2 475,00
Dettes fiscales et sociales	4382000	Prov. charges sociales sur CP	-6 300,12
Dettes fiscales et sociales	4382100	Prov. charges sociales sur RTT	-990,53
Dettes fiscales et sociales	4386000	Autres organismes sociaux	-1 237,50
Dettes fiscales et sociales	4457150	TVA collectée s/impayés	-264,00
Dettes fiscales et sociales	4458700	TVA sur FAE, AAE	-60,34
Produits constatés d'avance	4870000	PCA N / Cartes annuelles	-426 048,17
Produits constatés d'avance	4870010	PCA N / Courtes durées	-2 275,20
		Total Passif	*-715 560,24*

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

18-9F45-66DC581DC780

CLUB ISSY-LES-MOULINEAUX

ANNEXE 5

Liste des salariés transférés

	Etablissement	Date de fin de contrat	Emploi
VAO JACK	ONE ISSY	10/07/2020	Anim. Sportif Stagiaire
	ONE ISSY		Coach Sportif
	ONE ISSY		Coach Sportif
	ONE ISSY		Coach Sportif
	ONE ISSY		Coach Sportif
	ONE ISSY		Coach Sportif
	ONE ISSY		Coach Sportif
	ONE ISSY		Conseiller(ère)
	ONE ISSY		Conseiller(ère)
	ONE ISSY		Conseiller(ère)
	ONE ISSY		Conseiller(ère)
	ONE ISSY		Directeur(rice) d'Etablis
	ONE ISSY		Resp. Fitness - Adjoint
	ONE ISSY	24/06/2020	Stagiaire
	ONE ISSY	06/03/2020	Stagiaire

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

LES SOUSSIGNEES :

1) **CMG SPORTS CLUB**, société par actions simplifiée au capital de 32.233.000 euros, dont le siège social est situé au 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 339 422 289, représentée par Ken Group, en sa qualité de Président, elle-même représentée par ZAK en qualité de Président, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, en qualité de gérant,

ci-après dénommée « **CMG SPORTS CLUB**» ou la « **Société Apporteuse** »,

D'UNE PART,

ET :

2) **Club Issy les Moulineaux**, société par actions simplifiée au capital social de 150 euros, dont le siège social est situé au 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification , représentée par CMG SPORTS CLUB, en sa qualité de Président, elle-même représentée par Ken Group, en sa qualité de Président, elle-même représentée par ZAK en qualité de Président, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, en qualité de gérant,

ci-après dénommée « **Club Issy les Moulineaux** » ou la « **Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

En vue de l'apport partiel d'actifs devant être consenti par CMG SPORTS CLUB à Club Issy les Moulineaux, il a été arrêté de la manière suivante le présent traité réglant cet apport partiel d'actifs qui est soumis aux conditions ci-après exprimées (le « **Traité** »).

PREALABLEMENT AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent projet de traité d'apport partiel d'actifs est prévu afin de réaliser l'apport par CMG SPORTS CLUB de la branche complète et autonome d'activité composant l'activité d'exploitation du complexe sportif situé 65 rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (ci-après la « **Branche d'Activité** »), au profit de la société Club Issy les Moulineaux (ci-après l'« **Apport** »).

En vue de réaliser l'Apport par CMG SPORTS CLUB de sa Branche d'Activité à Club Issy les Moulineaux, les Parties ont convenu, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, de placer ledit Apport sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

- SECTION I -
- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -
- CARACTERISTIQUES DE L'APPORT -

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIEN ENTRE LESDITES SOCIETES

1.1. Présentation juridique de la Société Apporteuse : CMG SPORTS CLUB

1.1.1. Forme : société par actions simplifiée.

1.1.2. Dénomination sociale : CMG SPORTS CLUB.

1.1.3. Siège social : 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux.

1.1.4. Immatriculation : 339 422 289 RCS Nanterre.

1.1.5. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

1.1.6. Objet : CMG SPORTS CLUB a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts,

« en tous pays, directement ou par l'intermédiaire de filiales :

- l'exploitation de complexes sportifs et notamment de salles de culture physique et de sport et la location de tout ou partie des installations, en vue de l'exercice du commerce d'articles de sports, de bars-restaurants, de garderies d'enfants, de parkings et de toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

- la création, l'acquisition, la location, ou la prise à bail de toute entreprise industrielle ou commerciale, la prise de tout mandat auprès d'intermédiaires d'assurance, ayant trait aux objets ci-dessus définis ;

- l'organisation de stages, de séminaires, d'animations, ainsi que toutes actions de formation ;

- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

- La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, par prise de participation ou autrement, dans toute entreprise française ou étrangère, dont l'activité serait de nature à favoriser son propre commerce »

1.1.7. Capital social : Le capital social de CMG SPORTS CLUB s'élève actuellement à 32.233.000 euros. Il est divisé en 161.165 actions de 200 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

CMG SPORTS CLUB ne procède pas à une offre au public de ses titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

1.1.8. Direction et administration : CMG SPORTS CLUB est dirigée par un Président, la société Ken Group (RCS Paris 489 723 858)

1.1.9. Exercice social : CMG SPORTS CLUB clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année. Le dernier exercice social approuvé par l'associé unique de la Société le 30 avril 2019 est celui clos le 31 octobre 2018.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

1.2. Présentation juridique de la Société Bénéficiaire : Club Issy les Moulineaux

1.2.1. Forme : société par actions simplifiée.

1.2.2. Dénomination sociale : Club Issy les Moulineaux.

1.2.3. Siège social : 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux.

1.2.4. Immatriculation : 878 868 090

1.2.5. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.

1.2.6. Objet : la Société Bénéficiaire a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts,

« en tous pays, directement ou par l'intermédiaire de filiales :

- l'exploitation de complexes sportifs et notamment de salles de culture physique et de sport et la location de tout ou partie des installations, en vue de l'exercice du commerce d'articles de sports, de bars-restaurants, de garderies d'enfants, de parkings et de toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

- la création, l'acquisition, la location, ou la prise à bail de toute entreprise industrielle ou commerciale, la prise de tout mandat auprès d'intermédiaires d'assurance, ayant trait aux objets ci-dessus définis ;

- l'organisation de stages, de séminaires, d'animations, ainsi que toutes actions de formation ;

- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

- *La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, par prise de participation ou autrement, dans toute entreprise française ou étrangère, dont l'activité serait de nature à favoriser son propre commerce »*

1.2.7. Capital social : Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à 150 euros. Il est divisé en 1.500 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie.

La Société Bénéficiaire ne procède pas à une offre au public de ses titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

1.2.8. Direction et administration : La Société Bénéficiaire est dirigée par un Président, CMG SPORTS CLUB, elle-même représentée par Ken Group (RCS Paris 489 723 858)

1.2.9. Exercice social : La Société Bénéficiaire clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année. Les comptes du premier exercice de la Société Bénéficiaire seront clos le 31 décembre 2019.

1.3. Liens entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

1.3.1. Liens en capital

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

La Société Apporteuse détient 100 % du capital social de la Société Bénéficiaire.

1.3.2. Dirigeants communs

La Société Apporteuse est le Président de la Société Bénéficiaire.

1.4. Régime simplifié de l'Apport Partiel d'Actif

En application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce telles que modifiées par la Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 - art. 33, il n'y a lieu ni à approbation de l'opération d'apport partiel d'actif par la collectivité des associés des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10.

Toutefois, il sera néanmoins procédé à l'approbation de l'opération d'apport partiel d'actif par la collectivité des associés des sociétés participant à l'opération conformément à l'Article 10.1 du présent Traité.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'APPORT

2.1. Motifs et buts de l'Apport

La société Ken Group (RCS Paris 489 723 858), qui a acquis la totalité du capital social et des droits de vote de CMG SPORTS CLUB le 27 mai 2019, organise la gestion de ses différents clubs de sport sous forme de filiales autonomes et souhaitent organiser de la même manière la gestion des clubs de CMG SPORTS CLUB.

Par conséquent, l'Apport s'analyse comme une opération de restructuration interne par voie de filialisation d'une branche complète et autonome d'activité dont l'objectif est de permettre un meilleur suivi de l'activité de chaque club.

2.2. Régime juridique de l'apport

Les Parties décident de placer l'Apport objet des présentes sous le régime juridique des scissions, tel que défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 dudit Code.

En application de l'article L. 236-21 du Code de commerce, chacune des sociétés Parties à l'Apport ne sera tenue que de la partie du passif mise à sa charge ou conservée par elle aux termes du présent Traité, sans solidarité entre elles.

2.3. Branche d'Activité apportée

Dans le cadre du présent Apport, la Société Apporteuse fait apport à la Société Bénéficiaire, qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et sous les conditions exprimées aux présentes, avec effet à la Date d'Effet, tel que ce terme est défini à l'article 2.4 ci-après, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif détaillés ci-après composant une branche complète et autonome d'activité de club de sport localisé au 65 rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Il est précisé que la Branche d'Activité apportée fait l'objet d'une exploitation autonome, disposant de son personnel, de l'expertise nécessaire, du matériel, de la clientèle et des ressources lui permettant de constituer, du point de vue de son organisation et de ses moyens, une exploitation autonome, capable de fonctionner par ses propres moyens et ce, indépendamment des autres divisions de la Société Apporteuse.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

La désignation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport de la Branche d'Activité ainsi que les conditions de leur transmission sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes.

2.4. Date d'effet de l'Apport

Les Parties conviennent que l'Apport prendra effet tant sur le plan juridique, comptable que fiscal au 31 décembre 2019 (la « **Date d'Effet** »).

Pour respecter cette date et considérant que du point de vue juridique, l'Apport sera définitivement réalisé 30 jours après le dépôt du présent Traité au greffe du Tribunal de Commerce compétent, le dépôt sera réalisé avant le 30 novembre 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent Apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date d'Effet conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce.

La Date d'Effet n'aura pas d'incidence sur le bilan de clôture de l'exercice social de la Société Apporteuse clos le 31 octobre 2018.

2.5. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport

Afin de déterminer les conditions de l'Apport, une situation comptable intermédiaire à la date du 30 septembre 2019 a été arrêtée suivant les mêmes méthodes et suivant la même présentation que ceux utilisés pour l'arrêté des derniers comptes annuels de la Société Apporteuse.

Il est précisé qu'en application de l'article 18 des statuts de la Société Bénéficiaire, son premier exercice a commencé à compter de son immatriculation pour se terminer le 31 décembre 2019 et, qu'en conséquence, aucun compte n'a à ce jour été approuvé par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire.

La valorisation des éléments composant la Branche d'Activité, objet du présent Apport, a ainsi été faite, pour les besoins du présent Traité, au 30 septembre 2019 et sur la base de ces états comptables, mais ils seront transmis tels qu'ils existeront à la Date d'Effet, pour la valeur comptable qu'ils auront à cette même date.

2.6. Evaluation des éléments d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité apportée

Conformément au Plan Comptable Général (intégrant notamment le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017), les éléments d'actif et de passif seront transmis à la société Bénéficiaire et donc comptabilisés par elle selon leurs valeurs comptables dans la mesure où l'opération implique des sociétés sous contrôle commun, la société Apporteuse contrôlant la société Bénéficiaire préalablement et à l'issue de la réalisation de l'opération.

- SECTION II -
- APPORTS DE LA SOCIETE APPORTEUSE –

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La Société Apporteuse transmet à la Société Bénéficiaire qui accepte, sous les garanties ordinaires de

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits, obligations et valeurs, qui constitueront, à la Date d'Effet du présent Apport, la Branche d'Activité apportée.

L'actif et le passif de la Société Apporteuse, dont la transmission à la Société Bénéficiaire est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la Branche d'Activité apportée devant être transmis à la Société Bénéficiaire, qu'ils soient ou ne soient pas énumérés au présent Traité et ce, dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet.

3.1. Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprend, sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2019, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable conformément au règlement ANC susvisé.

3.1.1. Eléments incorporels

La Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend :

(i) La clientèle, l'achalandage, les archives techniques et commerciales, le droit d'usage conditionné des marques détenues par CMG SPORTS CLUB, le cas échéant, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à la Branche d'Activité apportée.

(ii) Le droit au bail relatif à l'exploitation commercial du 65 rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

(iii) Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, tant en France qu'à l'étranger. La liste des contrats concernés figure en **Annexe 1**. La Société Apporteuse fera ses meilleurs efforts pour transférer lesdits contrats à la Date d'Effet étant précisé que des contrats cadres conclus par la Société Apporteuse feront l'objet d'une refacturation à la Société Bénéficiaire.

L'ensemble des éléments incorporels apportés et affectés à la Branche d'Activité apportée, est évalué comme suit :

Eléments incorporels	Valeur comptable d'apport
Concessions, brevets et droits similaires	
Fonds commercial	
Autres immobilisations incorporelles	
Total des éléments incorporels	**0**

3.1.2. Eléments corporels

Il est apporté l'ensemble des éléments corporels dont la liste figure en **Annexe 2**, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et évalués comme suit :

Eléments corporels	Valeur comptable d'apport
Constructions et agencements	741 616,27

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

Installations techniques, matériel et outillages industriels visées à l'**Annexe 2** mentionnée ci-dessus	26 200,12
Autres immobilisations corporelles visées à l'**Annexe 2** mentionnée ci-dessus	53 556,62
Immobilisations corporelles en-cours	
Total des éléments corporels	**821 373,01**

3.1.3. Actif circulant

Il est apporté l'ensemble de l'actif circulant dont la liste figure en **Annexe 3**, affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et évalué comme suit :

Actif circulant	Valeur comptable d'apport
Marchandises	
Clients et comptes rattachés	626,06
Autres créances	9705,84
Disponibilités	
Charges constatées d'avance	
Total actif circulant	**10 331,9**

La Société Apporteuse apportera, sous forme de compte courant, à la Société Bénéficiaire la trésorerie nécessaire à financer son besoin en fond de roulement pour une période minimum de 6 mois et ce, tant que la Société Bénéficiaire sera contrôlée par la Société Apporteuse.

3.1.4. Immobilisations financières

Il est apporté l'ensemble des immobilisations financières, affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et évalué comme suit :

Immobilisations financières	Valeur comptable d'apport
Autres immobilisations financières	165 499,53
Total des immobilisations financières	**165 499,53**

3.1.5. Récapitulation des éléments d'actif

Le montant total des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire est :

- Eléments incorporels : 0 euros
- Eléments corporels : 821 373,01 euros
- Actif circulant et charges constatées d'avance : 10 331,9 euros
- Immobilisations financières : 165 499,53 euros

Soit une valeur comptable de l'actif de : 997 204,44 euros.

D'une manière générale, l'Apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, comme aussi à la Date d'Effet.

3.2. Désignation et évaluation des éléments de passif transmis

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité de la quote-part de passif de cette dernière afférente à la Branche d'Activité apportée dont le

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

montant au 30 septembre 2019 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que le paragraphe ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est rappelé que, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-21 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles sur les éléments de passif afférents à la Branche d'Activité apportée et décrits ci-après. En conséquence, la Société Bénéficiaire sera à compter de la Date d'Effet seule et uniquement responsable desdits éléments de passif, la Société Apporteuse ne demeurant pas solidairement tenue des éléments de passif pris en charge de la Société Bénéficiaire en vertu du présent Traité.

Pour autant, il est rappelé que la Société Apporteuse se conformera aux engagements souscrits dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le tribunal de commerce de Nanterre le 10 mai 2019 notamment à l'égard des bailleurs.

Sous réserve des justifications prévues au paragraphe qui précède, le passif de la Société Apporteuse au 30 septembre 2019 se compose comme suit :

Passifs pris en charge	Valeur comptable d'apport
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	560,63
Intérêts courus sur avances remboursables	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	254 497,54
Dettes fournisseurs d'immobilisations	4 649,64
Dettes fiscales et sociales	27 529,06
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	428 323,37
Total du passif	**715 560,24**

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passifs susvisés, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Apporteuse afférents à la Branche d'Activité apportée et constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Apporteuse.

Le représentant de la Société Apporteuse certifie que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Apporteuse au 30 septembre 2019 et le détail de ce passif, en **Annexe 4**, constitue une estimation sincère.

3.3. Actif net apporté

Montant total de l'actif apporté	997 204,44
Montant du passif pris en charge	715 560,24
Actif net apporté	**281 644,2**

La Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse s'établit ainsi à une valeur comptable de 281 644,2 euros au 30 septembre 2019.

Le représentant de la Société Apporteuse certifie que les chiffres totaux d'actif et de passif susvisés ainsi que le détail de chacun des deux sont des estimations sincères.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

- SECTION III -
- PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS –
- TRANSMISSION DU PASSIF –

ARTICLE 4 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS

Le présent Apport prendra effet fiscalement et comptablement à la Date d'Effet.

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la Société Apporteuse au titre du présent Apport, à compter de la Date d'Effet dudit Apport.

Ces éléments devront être transmis dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'Apport, la Société Apporteuse continuera à gérer les éléments d'actifs apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prenant aucun engagement important sortant du cadre de la gestion normale sans avoir préalablement obtenu l'accord de la Société Bénéficiaire de l'Apport.

A cet égard, le représentant légal de CMG SPORTS CLUB déclare qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la Date d'Effet aucune opération autre que les opérations de gestion courante afférentes à la Branche d'Activité apportée.

Dans l'hypothèse où, postérieurement à la Date d'Effet, certaines créances transférées par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre du présent Apport feraient l'objet d'un paiement auprès de la Société Apporteuse, cette dernière sera alors réputée agir en qualité de mandataire de la Société Bénéficiaire et devra lui reverser dans les meilleurs délais la somme correspondante.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DU PASSIF

Les éléments de passif de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité apportée, objet du présent Apport, et existant à compter de la Date d'Effet, seront transmis à la Société Bénéficiaire.

Nonobstant toute stipulation dans le présent Traité, il est précisé que la Société Bénéficiaire assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité apportée, de sorte que la Société Apporteuse s'en trouvera déchargée.

A toutes fins, le représentant de CMG SPORTS CLUB déclare qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date d'Effet à aucune création de passif en dehors du passif courant afférent à la Branche d'Activité apportée.

Il est rappelé que le montant du passif de la Société Apporteuse relatif à la Branche d'Activité apportée, tel qu'indiqué et évalué ci-dessus, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

- SECTION IV –
- CHARGES ET CONDITIONS -

ARTICLE 6 – CHARGES ET CONDITIONS EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE APPORTEUSE

6.1. La Société Apporteuse s'interdit formellement jusqu'à la Date d'Effet - si ce n'est avec l'agrément de la Société Bénéficiaire - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens et aux droits transmis et de ne signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité apportée, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

6.2. La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la Date d'Effet à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquences d'entraîner sa dépréciation.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

7.1. La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'Apport.

La Société Bénéficiaire bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, crédits d'impôts, qui pourront être allouées à la Société Apporteuse qui se rapportent à la Branche d'Activité apportée.

La Société Bénéficiaire accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent Apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

7.2. La Société Bénéficiaire sera, enfin, subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens faisant l'objet du présent Apport. A ce titre, la Société Bénéficiaire se retrouvera notamment et en conformité des dispositions de l'article L. 236-20 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Apporteuse, au lieu et place de la Société Apporteuse, sans que cette subrogation entraîne novation à l'égard desdits créanciers. Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'Apport, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion ou de la mise à disposition du public du présent Traité sur le site internet de chacune des sociétés prescrites par l'article R. 236-2 ou, le cas échéant, par l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des présentes opérations d'Apport.

7.3. La Société Bénéficiaire exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

Apporteuse.

La Société Bénéficiaire supportera définitivement à compter du jour de son entrée en jouissance, tous impôts, droits, primes et cotisations d'assurances, contributions, loyers, taxes, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la Date d'Effet.

La Société Apporteuse remboursera à la Société Bénéficiaire les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation jusqu'à la Date d'Effet.

Corrélativement, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société Apporteuse les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la Date d'Effet et elle rétrocédera à la Société Apporteuse les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité apportée couvrant des périodes antérieures à la Date d'Effet.

La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle, au lieu et place de la Société Apporteuse, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité apportée objet du présent Traité.

7.4. La Société Bénéficiaire de l'Apport aura tous pouvoirs dès la Date d'Effet de l'Apport, notamment pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens ou droits apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de sentences ou transactions.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

7.5. Enfin, après réalisation de l'Apport, les représentants de la Société Apporteuse devront, à première demande et aux frais de la Société Bénéficiaire, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent Apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive de l'Apport tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toutes natures s'y rapportant.

7.6. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés à la Branche d'Activité apportée seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à la Date d'Effet, dans la mesure où leur contrat de travail n'aura pas été interrompu avant ladite Date d'Effet. La Société Bénéficiaire devra assumer toutes les conséquences en résultant à compter de la Date d'Effet et sera, par le seul fait de la réalisation du présent Apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des stipulations des contrats de travail des salariés transférés.

La liste de ce personnel figure en **Annexe 5**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2414-1 du code du travail, la Société Apporteuse

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

sera tenue d'obtenir de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer à la Société Bénéficiaire les salariés protégés au sens de la réglementation du travail.

ARTICLE 8 – OPERATIONS ANTERIEURES

La Société Bénéficiaire déclare qu'elle reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal, relatifs aux biens apportés dans le cadre de l'Apport, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

- SECTION V -
- REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE APPORTEUSE -
- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE -

ARTICLE 9 - REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE APPORTEUSE – CREATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

9.1 Rémunération de l'Apport de la Société Apporteuse

La rémunération de l'Apport a été déterminée à partir de la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée d'une part, et de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire d'autre part.

9.2. Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

L'Apport sera rémunéré à la Date d'Effet par l'attribution à la Société Apporteuse de 1 500 000 actions de 0,1 euro de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire, qui augmentera ainsi son capital social d'une somme de 150 000 euros pour le porter de 150 euros à 150 150 euros.

Les actions attribuées à la Société Apporteuse auront même jouissance que les actions existantes de la Société Bénéficiaire et seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société Bénéficiaire dès leur émission.

Par suite, la Société Apporteuse détiendra 100 % des actions émises par la Société Bénéficiaire.

9.3. Fixation et modalités de la rémunération définitive de l'Apport – Prime d'apport

La prime d'apport, d'un montant provisoire de 131 644,20 euros, correspond à la différence entre : le montant de l'actif net de la Branche d'Activité Apportée, soit 281 644,2 euros, et le montant de la valeur nominale de l'augmentation de capital social de la Société Bénéficiaire, soit 150 000 euros.

Ce montant sera inscrit au passif du bilan de la Société Bénéficiaire au compte « Prime » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des ajustements éventuels dont il est parlé ci-après dans la mesure où le présent Apport prendra effet au jour de la Date d'Effet et que le montant de la Prime d'Apport provisoire ont été déterminées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2019.

Dans ces conditions, les Parties décident que les variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient en plus ou en moins entre les valeurs retenues au présent Traité et celles qui ressortiront à la Date d'Effet, seront traitées ainsi qu'il suit :

- toute différence <u>en plus</u> de la valeur de l'actif net arrêtée à 281 644,2 euros, obtenue :

  - soit par augmentation de l'un des postes composant l'actif brut,
  - soit par diminution de l'un des postes composant le passif transmis,

  sera compensée par l'inscription de son montant en prime d'apport au passif du bilan de la Société Bénéficiaire.

- toute différence <u>en moins</u> de la valeur de l'actif net arrêté à 281 644,2 euros, obtenue :

  - soit par diminution de l'un des postes composant l'actif brut,

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

- soit par augmentation de l'un des postes composant le passif transmis,

sera considérée comme une dette de la Société Apporteuse compensée par le versement au profit de la Société Bénéficiaire d'une somme en numéraire d'un montant correspondant à ladite différence et ce à première demande du Président de la Société Bénéficiaire.

Enfin, de convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire de donner, s'il y a lieu, à la prime d'apport, l'affectation suivante :

- prélever sur la prime, si celle-ci s'avère suffisante, la somme nécessaire pour doter la réserve légale de la Société Bénéficiaire afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'Apport ;
- imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'Apport ;
- donner à cette prime ou au solde de celle-ci après imputations susvisées, toutes affectations autorisées par la règlementation en vigueur.

9.4. Date de jouissance des nouvelles actions

Les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de la Date d'Effet.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital de la Société Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits. Elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution postérieurement à leur émission.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

- SECTION VI -
- REALISATION DE L'APPORT -

ARTICLE 10 - REALISATION DE L'APPORT – DECLARATIONS DIVERSES

10.1. Réalisation de l'Apport

Le présent Traité est conclu sous les conditions suspensives énoncées ci-après.

En conséquence, l'Apport qui précède et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

(i) approbation par la collectivité des associés de la Société Apporteuse du présent Traité d'Apport et de l'Apport ;

(i) approbation par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire du présent Traité d'Apport et de l'Apport, ainsi que de l'augmentation de capital permettant la rémunération de l'Apport.

En conséquence, l'Apport qui précède et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à l'expiration du délai de 30 jours suivant le dépôt du présent traité d'apport au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et l'approbation par la collectivité des associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire du présent Traité d'Apport.

10.2. Déclarations diverses

Ken Group, représentée par Zak, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, *ès qualités* et au nom de la Société Apporteuse, déclare qu'il fera ses meilleurs efforts afin d'obtenir toute autorisation préalable nécessaire des contractants de la Société Apporteuse, notamment au titre des contrats conclus intuitu personae, en ce compris tout contrat relatif à tout aide et/ou subventions et tout contrat nécessitant une notification ou une renonciation de la part du cocontractant au titre de l'Apport.

Ken Group, en qualité de Président de la Société Apporteuse, confirme les éléments suivants :

- La situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2019 de la Société Apporteuse a été établie en conformité avec les principes et règles comptables généralement admis et retracent l'ensemble des engagements connus par le management.

- Aucun élément relevé dans le cadre de l'approbation des comptes clos le 31 octobre 2018 ou porté à sa connaissance n'est susceptible de remettre en cause l'appréciation réalisée de la valeur de l'Apport.

- Aucun événement qui pourrait modifier de manière significative l'appréciation de la valeur de l'Apport n'est intervenu depuis le 30 septembre 2019 ou n'est prévisible à ce jour.

- Il est confirmé qu'aucun fait ou événement de nature à remettre en cause l'appréciation de la valeur de l'Apport n'a été porté à sa connaissance.

- D'une manière générale, il a été tenu compte de toutes les informations connues à ce jour pour déterminer la valeur de l'Apport.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

- SECTION VII –
- DECLARATIONS GENERALES -

ARTICLE 11 - DECLARATIONS GENERALES

11.1. Déclarations générales de la Société Apporteuse

Ken Group, représentée par Zak, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen, *ès qualités* et au nom de la Société Apporteuse, déclare :

- avoir la pleine capacité pour la disposition des biens afférents à la Branche d'Activité apportée ;
- n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, ni de redressement ou de liquidation judiciaire au sens du Livre VI du Code de commerce ;
- n'être actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant interdire ou entraver l'exercice de son activité ;
- être propriétaire de la Branche d'Activité apportée ;
- que les éléments constitutifs de la Branche d'Activité apportée ne sont grevés d'aucune charge, garantie, inscription ou privilège, de nantissement ou de droit quelconque au profit des tiers ;
- mettre à la disposition de la Société Bénéficiaire les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Apporteuse, se rapportant à la Branche d'Activité apportée et qui feront l'objet d'un inventaire ; ces livres seront tenus à la disposition de la Société Bénéficiaire pendant une période de trois ans à compter de la réalisation de l'Apport.

11.1. Déclarations générales de la Société Bénéficiaire

Ken Group, représentée par Zak, elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen et au nom de CMG SPORTS CLUB, elle-même au nom de la Société Bénéficiaire, déclare :

- avoir la pleine capacité pour la disposition des biens afférents à la Branche d'Activité apportée ;
- n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation, ni de redressement ou de liquidation judiciaire au sens du Livre VI du Code de commerce ;
- que son patrimoine et ses biens, droits et valeurs ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation et ne font l'objet, en tout ou partie, d'aucune revendication d'un tiers quel qu'il soit.

ARTICLE 12 – REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent Apport, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et aux droits apportés.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

- SECTION VIII –
- REGIME FISCAL -

ARTICLE 13 – DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la Société Apporteuse et le représentant de la Société Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport fait à titre d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, dans le cadre de ce qui sera exposé ci-après.

Les soussignés, *ès qualités*, au nom de la société qu'ils représentent déclarent que :

- la Société Apporteuse est une société par actions simplifiée ayant son siège social en France relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telle passible de l'impôt sur les sociétés,

- l'Apport n'emporte pas de dissolution de la Société Apporteuse,

- l'Apport de la Branche d'Activité par la Société Apporteuse sera exclusivement rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 14 – IMPOT SUR LES SOCIETES

La collectivité des associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire décide de placer l'Apport sous le régime de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 15 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Pour l'application de l'article 257 *bis* du CGI, la Société Bénéficiaire déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens transmise du fait de l'Apport, et non simplement de liquider l'activité concernée. En conséquence, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») à l'occasion du présent Apport sont dispensées de TVA lors de l'Apport.

A cet égard, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire de l'Apport, chacune en ce qui la concerne, déclare être redevable de la TVA.

La Société Bénéficiaire de l'Apport, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse, s'engage s'il y a lieu à procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations du droit à déduction de TVA et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'Apport, et auxquelles aurait dû procéder la Société Apporteuse si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne « Autres opérations non-imposables » le montant total hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre du mois de la réalisation définitive du présent Apport.

ARTICLE 16 – ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 816 du CGI, tel que modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, sur renvoi de l'article 817, I, du même Code, le présent Apport sera enregistré gratuitement.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

ARTICLE 17 – CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la Société Apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

- SECTION IX -
- FORMALITES DE PUBLICITE -
- FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES – LOI APPLICABLE

ARTICLE 18 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent Traité sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

Le présent Traité sera publié, conformément à la loi, sur les sites internet de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions de la collectivité des associés de la Société Apporteuse et les décisions de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire appelés à statuer sur le présent Traité.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle des notifications qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1324 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

ARTICLE 19 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile chacune à son siège social.

ARTICLE 20 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, *ès qualités*, représentant les sociétés Parties à l'Apport avec faculté d'agir ensembles ou séparément, s'il y a lieu de réitérer l'Apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE

Le présent Traité est soumis à la loi française.

Pour CMG SPORTS CLUB
Représentée par Ken Group
En qualité de Président
Elle-même représentée par Zak
En qualité de Président
Elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen
En qualité de gérant

Pour Club Issy les Moulineaux
Représentée par CMG SPORTS CLUB
Représentée par Ken Group
En qualité de Président
Elle-même représentée par Zak
En qualité de Président
Elle-même représentée par Frank-Elie Benzaquen
En qualité de gérant

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

LISTE DES ANNEXES

Sont annexées au présent Traité pour en faire partie intégrante et avoir les mêmes effets juridiques que les stipulations dudit Traité, étant rappelé que ces annexes ont un caractère non limitatif, tout élément attaché à la Branche d'Activité apportée étant compris dans l'Apport, quand bien même il ne serait pas expressément mentionné dans lesdites annexes :

Annexe 1 :	Liste des principaux contrats transférés
Annexe 2 :	Liste des éléments corporels transférés
Annexe 3 :	Liste de l'actif circulant transféré
Annexe 4 :	Liste détaillée du passif pris en charge
Annexe 5 :	Liste des salariés transférés

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

ISSY-LES-MOULINEAUX
ANNEXE 1
Liste des principaux contrats transférés

Contrat de bail du 3 avril 2013 conclu avec la SAS ALTAIR ISSY

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

Annexe 2 - Liste Immobilisations Issy-les-Moulineaux

Ensemble	N° de compte	N° fiche	Descriptif	Date d'acquisition	Valeurs brutes	Amortissements 31/12/2019	Provisions au 31/12/2019	VNC 31/12/19
3003	2141000	2013-0229	LOT 1 DEMOLITION	10/05/2013	7 139,43	2 372,63		4 766,80
3003	2141000	2013-0230	LOT 2 MACONNERIE	22/05/2013	32 708,50	10 816,23		21 892,27
3003	2141000	2013-0231	LOT 3 ETANCHEITE	22/05/2013	15 152,17	5 010,60		10 141,57
3003	2145000	2013-0094	LOT MENUISERIE	10/05/2013	61 189,80	20 335,13		40 854,67
3003	2145000	2013-0095	LOT 6 CARRELAGE	10/05/2013	88 000,00	29 244,93		58 755,07
3003	2145000	2013-0096	HONORAIRES ARCHITECTE	10/05/2013	32 000,00	21 269,04		10 730,96
3003	2145000	2013-0098	LOT 7 PARQUET	10/05/2013	43 000,00	28 580,27		14 419,73
3003	2145000	2013-0099	LOT 5 FAUX PLAFOND	10/05/2013	70 000,00	23 263,01		46 736,99
3003	2145000	2013-0218	LOT 14 MIROITERIE	10/05/2013	41 800,00	27 782,69		14 017,31
3003	2145000	2013-0221	LOT CVC	10/05/2013	320 000,00	212 690,42		107 309,58
3003	2145000	2013-0225	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DIVERS	16/05/2013	20 175,00	13 376,30		6 798,70
3003	2145000	2013-0226	LOT 29 PLOMBERIE	10/05/2013	197 000,00	130 937,54		66 062,46
3003	2145000	2013-0227	LOT 15 SAUNAS	10/05/2013	36 000,00	23 927,67		12 072,33
3003	2145000	2013-0228	CONTROLE TECHNIQUE	16/05/2013	8 470,00	5 615,72		2 854,28
3003	2145000	2013-0232	LOT 10 MENUISERIE BOIS AGENCEMENT	10/05/2013	22 440,00	14 914,91		7 525,09
3003	2145000	2013-0233	LOT 4 CLOISONNEMENT	10/05/2013	69 996,48	46 523,70		23 472,78
3003	2145000	2013-0234	EXTINCTEURS+PLAN D'EVACUATION	10/05/2013	2 147,50	1 427,35		720,15
3003	2145000	2013-0235	ETUDES ACOUSTIQUES	10/05/2013	4 500,00	2 990,96		1 509,04
3003	2145000	2013-0236	ETUDE STRUCTURE	10/05/2013	1 800,00	1 196,38		603,62
3003	2145000	2013-0237	FTURE ET M E P PALISSADE METALLIQUE	10/05/2013	8 200,00	5 450,19		2 749,81
3003	2145000	2013-0238	EXTENSION RESEAU	10/05/2013	2 473,34	1 643,90		829,44
3003	2145000	2013-0239	MAITRISE D'OEUVRE TECHNIQUE	10/05/2013	60 000,00	39 879,45		20 120,55
3003	2145000	2013-0240	MISSION MOE/BET	10/05/2013	56 250,00	37 386,99		18 863,01
3003	2145000	2013-0273	MISSION DE COORDINATION SPS	31/05/2013	4 655,00	3 067,20		1 587,80
3003	2145000	2013-0284	LOT 8 SOLS SOUPLES	10/05/2013	25 118,31	16 695,07		8 423,24
3003	2145000	2013-0303	LOTS 33 34 38	17/07/2013	261 108,32	84 341,58		176 766,74
3003	2145000	2013-0304	TS SUITE A DGD	19/07/2013	18 746,82	12 100,68		6 646,14
3003	2145000	2013-0305	BASE VIE DUREE 12 SEMAINES	10/05/2013	11 400,00	7 577,10		3 822,90
3003	2145000	2013-0354	LOT 9 PEINTURE ET REVETEMENT MURAUX	17/06/2013	32 487,00	21 254,51		11 232,49
3003	2145000	2013-0364	MIROIRS SALLE DE COURS	05/09/2013	1 411,00	892,21		518,79
3003	2145000	2014-0152	SUPPRESSION REMPLACEMENT LOGO	23/04/2014	1 310,00	745,80		564,20
3003	2145000	2014-0173	AMO ET MOE	23/04/2014	1 000,00	569,31		430,69
3003	2145000	2014-0185	ENSEIGNES CMG	23/04/2014	14 418,56	8 208,72		6 209,84
3003	2145000	2014-0205	LOGO CMG	11/04/2014	1 682,15	963,23		718,92
3003	2145000	2014-0232	PEINTURE POUR SUPPRESSION LOGO	23/06/2014	2 950,00	1 630,18		1 319,82
3003	2145000	2014-0525	VITROPHANIE	28/11/2014	1 343,56	684,31		659,25
3003	2145000	2015-0092	PORTES DOUCHES HOMMES ET FEMMES	30/03/2015	12 225,00	5 817,76		6 407,24
3003	2145000	2015-0105	TRAVAUX ELECTRICITE DIVERS	23/02/2015	759,88	368,91		390,97
3003	2145000	2015-0140	CHANGEMENT GROOM PORTE ENTREE	28/05/2015	1 186,87	545,64		641,23
3003	2145000	2016-0065	IDENTITE ONE	28/04/2016	4 758,00	1 750,69		3 007,31
3003	2145000	2016-0081	APS & APD APPLI SITE ILM	12/04/2016	9 000,00	3 350,96		5 649,04
3003	2145000	2016-1192	PORTES DE DOUCHE FEMMES	05/07/2016	774,59	270,57		504,02
3003	2145000	2016-1193	PORTES DE DOUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,59		504,04
3003	2145000	2016-1194	PORTES DE DOUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,59		504,04
3003	2145000	2016-1195	PORTES DE DOUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,59		504,04
3003	2145000	2016-1196	PORTES DE DOUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,59		504,04
3003	2145000	2016-1197	PORTES DE DOUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,59		504,04
3003	2145000	2016-1198	PORTES DE DOUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,59		504,04
3003	2145000	2016-1199	PORTES DE DOUCHE FEMMES	05/07/2016	774,63	270,56		504,07
3003	2145000	2016-1403	KAKAMONO DRAPEAU EXTERIEUR	25/11/2016	638,00	197,86		440,14
3003	2145000	2017-0068	ROUGNON REMPLCT RESISTANCES ELEC BALLONS ECS	07/03/2017	888,00	250,59		637,41
3003	2145000	2017-0093	PROTECTIVE COMFORT REVETEMENT SOL SOUPLE	31/03/2017	519,46	143,18		376,28
3003	2145000	2017-0317	SPO AGENCEMENT TRVX HAMMAM F	28/08/2017	5 257,50	1 233,00		4 024,50
3003	2145000	2017-0495	SPO AGENCEMENT RENOVATION SOL PAVIGYM	18/12/2017	1 650,00	336,33		1 313,67
3003	2145000	2018-0239	IDF-PARIS FERMETURE HABILLAGE MUR STUDIO	02/11/2018	2 251,25	262,13		1 989,12
3003	2154000	2013-0217	PESE PERSONNE MECANIQUE	10/05/2013	1 170,00	1 170,00		0,00
3003	2154000	2013-0295	FOURNITURE ET POSE DEFIBRILATEUR	18/06/2013	1 740,20	1 138,04		602,16
3003	2154000	2013-0331	PLATEFORME 4 MARCHES	31/07/2013	516,60	331,75		184,85
3003	2154000	2017-0492	ROUGNON BODY DRYER	07/12/2017	1 350,34	558,63		791,71
3003	2155000	2013-0100	CMACOvis-à-visajustable101311020329	10/05/2013	2 909,66	2 417,42		492,24
3003	2155000	2013-0101	HDEHR8 HD Elite Half Rack A011932	10/05/2013	1 927,07	1 601,03		326,04
3003	2155000	2013-0102	Accessoire HD Elite Long Storage	10/05/2013	252,34	209,63		42,71
3003	2155000	2013-0103	HDESPU-08HDEliteStraightbarpullup	10/05/2013	92,18	76,57		15,61
3003	2155000	2013-0104	AccessoireHDEliteSinglelegsquatbar	10/05/2013	92,18	76,57		15,61
3003	2155000	2013-0105	FXTX360XS101311F02546MIXDAP	10/05/2013	11 765,34	9 774,91		1 990,43
3003	2155000	2013-0106	FXT-STP101311F02547Stepupplatform	10/05/2013	51,67	42,94		8,73
3003	2155000	2013-0107	FXT-DIP101307F02304 DIP Handles	10/05/2013	51,67	42,94		8,73
3003	2155000	2013-0108	FGES-Mix-Synergy360 accessory kit	10/05/2013	1 928,10	1 601,89		326,21
3003	2155000	2013-0109	SSM101311020328Signa SmithMachine	10/05/2013	2 188,68	1 818,43		370,25
3003	2155000	2013-0110	SAC101311522258 Signa banc à biceps	10/05/2013	643,73	534,84		108,89
3003	2155000	2013-0111	SBE101311522166 Signa banc lombaire	10/05/2013	643,73	534,84		108,89
3003	2155000	2013-0112	SMAB101310522110 Banc ajustable	10/05/2013	643,73	534,84		108,89
3003	2155000	2013-0113	SMAB101310522112 Banc ajustable	10/05/2013	643,73	534,84		108,89
3003	2155000	2013-0114	SMAB101310522113 Banc ajustable	10/05/2013	643,73	534,84		108,89
3003	2155000	2013-0115	SMAB101310522114 Banc ajustable	10/05/2013	643,73	534,84		108,89
3003	2155000	2013-0116	SOFB101306521073 Banc dev couché	10/05/2013	592,23	492,04		100,19
3003	2155000	2013-0117	SOBWS101311522236 stock disk SOFB	10/05/2013	303,84	252,44		51,40
3003	2155000	2013-0118	SUB101311522197 Signa Utility bench	10/05/2013	303,84	252,44		51,40
3003	2155000	2013-0119	PSSLPSE313017 Pro2 Presse à jambe	10/05/2013	3 056,43	2 539,33		517,10
3003	2155000	2013-0120	PSSLPSE313018 Pro2 Presse à jambe	10/05/2013	3 056,43	2 539,33		517,10
3003	2155000	2013-0121	PSHADSE313010 Pro2 Adducteur	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
3003	2155000	2013-0122	PSHABSE313005 Pro2 Adducteur	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
3003	2155000	2013-0123	PSLCSE313011 Pro2 Leg Curl Couché	10/05/2013	2 026,46	1 683,64		342,82
3003	2155000	2013-0124	PSSLCSE313015 Pro2 Leg Curl Assis	10/05/2013	2 026,46	1 683,64		342,82
3003	2155000	2013-0125	PSLESE313018 Pro2 Leg Extension	10/05/2013	2 026,46	1 683,64		342,82
3003	2155000	2013-0126	PSHGSE313003 Pro2 Hip & Glute	10/05/2013	2 335,46	1 940,34		395,12
3003	2155000	2013-0127	PSSCSE313010 Pro2 Mollet debout	10/05/2013	2 026,46	1 683,64		342,82
3003	2155000	2013-0128	FZGL101311020326 Signature Fessiers	10/05/2013	2 549,17	2 117,93		431,24
3003	2155000	2013-0129	SLR101311522223 Relevé de jambes	10/05/2013	798,23	663,19		135,04
3003	2155000	2013-0130	PSABCSE313005 Pro2 Abdo Crunch	10/05/2013	2 026,46	1 683,64		342,82
3003	2155000	2013-0131	SADB101311522262 Signa banc abdo	10/05/2013	592,23	492,04		100,19
3003	2155000	2013-0132	FZCP101311020323 Presse Pectoraux	10/05/2013	2 549,17	2 117,93		431,24
3003	2155000	2013-0133	FZTP101311020322 Presse Triceps	10/05/2013	2 549,17	2 117,93		431,24
3003	2155000	2013-0134	FZTR101311020327 Torso Rotation	10/05/2013	2 549,17	2 117,93		431,24
3003	2155000	2013-0135	FZAB 101311020325 Abdominal	10/05/2013	2 549,17	2 117,93		431,24
3003	2155000	2013-0136	PSSPSE313014 Pro2 Presse Epaules	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
3003	2155000	2013-0137	PSLRSE313006 Pro2 Elevation lateral	10/05/2013	2 026,46	1 683,64		342,82
3003	2155000	2013-0138	PSCPSE313015 Pro2 Presse Pectoraux	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
3003	2155000	2013-0139	PSCPSE313017 Pro2 Presse Pectoraux	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
3003	2155000	2013-0140	PSPDSE313009 Pro2 Tirage Haut	10/05/2013	1 717,47	1 426,89		290,58

Annexe 2 - Liste Immobilisations Issy-les-Moulineaux

Ensemble	N° de compte	N° fiche	Descriptif	Date d'acquisition	Valeurs brutes	Amortissements 31/12/2019	Provisions au 31/12/2019	VNC 31/12/19
3003	2155000	2013-0141	PSPDSE313010 Pro2 Tirage Haut	10/05/2013	1 717,47	1 426,89		290,58
3003	2155000	2013-0142	PSFLYSE313021Pro2FlyDeltoidearriere	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
3003	2155000	2013-0143	PSFLYSE313022 Pro2 Fly Deltoide arr	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
3003	2155000	2013-0144	PSPECSE313002 Pro2 Fly Pectoraux	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
3003	2155000	2013-0145	PSRWSE313015 Pro2 Rameur assis	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
3003	2155000	2013-0146	PSRWSE313017 Pro2 Rameur assis	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
3003	2155000	2013-0147	PSBCSE313017 Pro2 Flexion Biceps	10/05/2013	1 717,47	1 426,89		290,58
3003	2155000	2013-0148	PSTESE313017 Pro2 Extension Triceps	10/05/2013	1 717,47	1 426,89		290,58
3003	2155000	2013-0149	PSADCSE313014 Pro2 Dip Chin Assisté	10/05/2013	1 923,47	1 598,05		325,42
3003	2155000	2013-0150	MJ4 101311020330 Core Station	10/05/2013	715,83	594,73		121,10
3003	2155000	2013-0151	MJTP Triceps pushdown	10/05/2013	950,15	789,41		160,74
3003	2155000	2013-0152	MJRW Tirage horizontal	10/05/2013	1 310,64	1 088,91		221,73
3003	2155000	2013-0153	MJAP Poulie Ajustable	10/05/2013	2 930,26	2 434,51		495,75
3003	2155000	2013-0154	SCDLR 101311522172 dip chinlegraise	10/05/2013	901,22	748,74		152,48
3003	2155000	2013-0155	FGES-SA7009 Barre Olympique	10/05/2013	1 182,15	982,16		199,99
3003	2155000	2013-0156	FGES-HSA7114 Barre Olympique Junior	10/05/2013	108,23	89,93		18,30
3003	2155000	2013-0157	FGES-HSA7115 Barre coudée	10/05/2013	87,90	73,04		14,86
3003	2155000	2013-0158	FGES-UP098 Range barre	10/05/2013	153,07	127,15		25,92
3003	2155000	2013-0159	FGES-PHOD1002 Kit 28 discs 315Kg	10/05/2013	3 767,11	3 129,81		637,30
3003	2155000	2013-0160	SOWT 101311522191 arbre à disques	10/05/2013	252,34	209,63		42,71
3003	2155000	2013-0161	FGES-PHBB4000 Set Barbell 10-20Kg	10/05/2013	724,12	601,64		122,48
3003	2155000	2013-0162	FGES-PHBB4002 Set Barbell 25-45Kg	10/05/2013	1 209,66	1 005,03		204,63
3003	2155000	2013-0163	SBBR 101310522109 Barbell rack	10/05/2013	561,33	466,38		94,95
3003	2155000	2013-0164	FGES-LFMB001 Medecine Ball 1 Kg	10/05/2013	20,33	16,89		3,44
3003	2155000	2013-0165	FGES-LFMB002 Medecine Ball 2 Kg	10/05/2013	29,90	24,85		5,05
3003	2155000	2013-0166	FGES-LFMB003 Medecine Ball 3 Kg	10/05/2013	40,66	33,77		6,89
3003	2155000	2013-0167	FGES-LFMB004 Medecine Ball 4 Kg	10/05/2013	47,23	39,22		8,01
3003	2155000	2013-0168	FGES-LFMB005 Medecine Ball 5 Kg	10/05/2013	52,62	43,73		8,89
3003	2155000	2013-0169	FGES-LFMB006 Grip Medecine Ball 6 K	10/05/2013	86,11	71,52		14,59
3003	2155000	2013-0170	FGES-LFMB007 Grip Medecine Ball 7 K	10/05/2013	93,27	77,50		15,77
3003	2155000	2013-0171	FGES-LFMB008 Grip Medecine Ball 8 K	10/05/2013	99,26	82,48		16,78
3003	2155000	2013-0172	FGES-LFMB009 Grip Medecine Ball 9 K	10/05/2013	108,23	89,93		18,30
3003	2155000	2013-0173	FGES-LFMB0010 Grip Med Ball 10 Kg	10/05/2013	116,60	96,90		19,70
3003	2155000	2013-0174	FGES-LF25RACK Medecine Ball rack	10/05/2013	321,70	267,26		54,44
3003	2155000	2013-0175	FGES-LFGB55 Gym Ball 55cm	10/05/2013	62,79	52,17		10,62
3003	2155000	2013-0176	FGES-LFGB65 Gym Ball 65cm	10/05/2013	71,75	59,62		12,13
3003	2155000	2013-0177	FGES-LFGB75 Gym Ball 75cm	10/05/2013	82,50	68,53		13,97
3003	2155000	2013-0178	FGES-LF9GBR 9 Gym Ball Storage rack	10/05/2013	372,52	309,53		62,99
3003	2155000	2013-0179	FGES-PHDB1006R 2-30Kg Dumbell+rack	10/05/2013	4 400,95	3 656,42		744,53
3003	2155000	2013-0180	FGES-HSA7113 Collier barre Olympiqu	10/05/2013	53,76	44,66		9,10
3003	2155000	2013-0181	FGES-PCA104 Triceps bar	10/05/2013	60,99	50,66		10,33
3003	2155000	2013-0182	FGES-CA112 Poignee etrier soft grip	10/05/2013	52,53	43,66		8,87
3003	2155000	2013-0183	FGES-PCA101 Lat bar avec poignée	10/05/2013	36,47	30,31		6,16
3003	2155000	2013-0184	FGES-CA111 Corde triceps	10/05/2013	86,52	71,91		14,61
3003	2155000	2013-0185	FGES-PCA105 Double poignée tirage	10/05/2013	56,65	47,06		9,59
3003	2155000	2013-0186	FGES-PCA102 bar coudée triceps	10/05/2013	60,99	50,66		10,33
3003	2155000	2013-0187	FGES-CA113 Bracelet pied en cuir	10/05/2013	56,65	47,06		9,59
3003	2155000	2013-0188	LFBOX10 Paire Gants de boxe T10	10/05/2013	31,09	25,85		5,24
3003	2155000	2013-0189	LFBOX12 Paire Gants de boxe T12	10/05/2013	31,09	25,85		5,24
3003	2155000	2013-0190	LFBOXHJPR boxing pads	10/05/2013	51,43	42,73		8,70
3003	2155000	2013-0191	LFROPE corde à sauter	10/05/2013	19,14	15,89		3,25
3003	2155000	2013-0192	LFFSPB1 Sac de frappe debout	10/05/2013	772,48	641,80		130,68
3003	2155000	2013-0193	RE21150 Step Reebok bleu	10/05/2013	3 661,61	3 042,14		619,47
3003	2155000	2013-0241	ARTICLES DE FITNESS	10/05/2013	2 151,20	1 787,26		363,94
3003	2155000	2013-0330	EQUIPEMENT FITNESS	10/06/2013	1 983,00	1 983,00		0,00
3003	2155000	2013-0450	MATERIEL FITNESS	01/11/2013	1 002,18	1 002,18		0,00
3003	2155000	2013-0461	MATERIEL FINTESS	01/11/2013	13 815,10	13 815,10		0,00
3003	2155000	2015-0177	TAPIS DE SOL NOIRS	08/05/2015	885,24	823,65		61,59
3003	2155000	2017-0384	SOGELEASE 95X Discover SE XAX	10/09/2017	590,00	272,53		317,47
3003	2155000	2017-0385	SOGELEASE 95T Discover SE TEU	10/09/2017	740,00	341,81		398,19
3003	2155000	2017-0386	SOGELEASE 95C Discover SE CHB	10/09/2017	440,00	203,25		236,75
3003	2155000	2017-0387	SOGELEASE 95R Discover SE CHG	10/09/2017	225,00	103,93		121,07
3003	2155000	2017-0388	SOGELEASE 95S Integrity LSS	10/09/2017	108,00	49,89		58,11
3003	2155000	2017-0389	SOGELEASE Lifecycle Gx GED	10/09/2017	170,00	78,52		91,48
3003	2155000	2017-0390	SOGELEASE Lifecycle Gx GED + console	10/09/2017	21,74	10,04		11,70
3003	2155000	2018-0224	TECHNOGYM MATERIEL MUSCULATION POIDS LIBRES	11/12/2018	4 449,50	941,10		3 508,40
3003	2183100	2013-0224	INSTALLATION TELEPHONE	10/05/2013	2 985,80	2 985,80		0,00
3003	2183100	2013-0242	QUINCAILLERIE VESTIAIRES	10/05/2013	2 800,21	2 800,21		0,00
3003	2183200	2013-0212	BUREAU+SIEGE+TABLE	10/05/2013	784,50	521,42		263,08
3003	2183200	2013-0243	HORLOGES	10/05/2013	3 314,20	2 202,81		1 111,39
3003	2183200	2013-0244	FAUTEUILS	10/05/2013	1 625,86	1 080,66		545,20
3003	2183200	2013-0245	BUREAUX	10/05/2013	1 746,00	1 160,49		585,51
3003	2183200	2013-0246	MOBILIER ISSY	10/05/2013	10 826,86	7 196,18		3 630,68
3003	2183200	2013-0247	LUMINAIRES	10/05/2013	3 290,00	2 186,72		1 103,28
3003	2183200	2013-0248	6 TABLES ET 20 CHAISES	10/05/2013	5 428,00	3 607,76		1 820,24
3003	2183200	2013-0249	REFRIGERATEURS	10/05/2013	2 132,00	2 132,00		0,00
3003	2183200	2013-0250	MOBILIER DETENTE	10/05/2013	8 062,00	5 358,46		2 703,54
3003	2183200	2013-0251	COFFRE FORT SOLON	10/05/2013	1 050,00	697,89		352,11
3003	2183200	2013-0297	LOT 11 AGENCEMENT MOBILIER SUR MESU	19/06/2013	117 129,10	76 567,13		40 561,97
3003	2183200	2013-0298	TS LOT AGENCEMENT	04/07/2013	979,33	636,15		343,18
3003	2183200	2013-0429	MEUBLE VENTE	30/09/2013	5 011,23	5 011,23		0,00
3003	2183300	2013-0213	LOT VIDEO	10/05/2013	25 280,00	25 280,00		0,00
3003	2183300	2013-0214	SONO ET ECLAIRAGES	10/05/2013	55 000,00	55 000,00		0,00
3003	2183300	2013-0215	EQUIPEMENT SONO	10/05/2013	3 168,00	3 168,00		0,00
3003	2183300	2013-0252	LECTEURS/ENCODEURS	10/05/2013	774,40	774,40		0,00
3003	2183300	2013-0253	KEWEGO BOX	10/05/2013	2 950,00	2 950,00		0,00
3003	2183300	2013-0279	MATERIEL INFORMATIQUE	10/05/2013	5 311,12	5 311,12		0,00
3003	2183300	2013-0300	ACHAT INSTALLATION MATERIEL VIDEO	28/06/2013	13 343,12	13 343,12		0,00
3003	2183300	2014-0228	TRIPODES	01/06/2014	9 049,25	9 049,25		0,00
3003	2183300	2016-0884	ECRAN TACTILE PLANNING AVEC PC	20/04/2016	7 545,40	7 545,40		0,00
3003	2183300	2018-0047	DIGITIM HARDWARE IMPRIMANTE CARTE EVOLIS	30/03/2018	1 296,70	760,26		536,44
					2 060 629,53	1 239 256,52	0,00	821 373,01

CMG ANNEXE 3 - DETAIL ACTIF CIRCULANT

RUBRIQUES ACTIF CIRCULANT	N° COMPTE	LIBELLE COMPTE GENE	Issy
Clients et comptes rattachés	4160100	Clients individuels - Douteux	1 584,00
Clients et comptes rattachés	4181140	Clients Autres - FAE	362,06
Clients et comptes rattachés	4910000	Provision déprec. Clients	-1 320,00
Autres créances	4458600	TVA sur FNP, AAR	9 705,84
		Total Actif Circulant	***10 331,90***

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

CMG ANNEXE 4 - DETAIL PASSIF

Rubriques du Passif	N° COMPTE	LIBELLE COMPTE GENE	Issy
Provision pour charges	1530000	Provisions pour pensions, retraites et obligations	-560,63
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4011000	Fournisseurs (loyers moratoires)	-196 262,47
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4081000	Fournisseurs normaux - FNP	-58 235,07
Dettes fournisseurs d'immobilisations	4047000	Fournisseurs d'immobilisations retenues de garantie	-4 649,64
Dettes fiscales et sociales	4282100	Provisions CP	-14 000,38
Dettes fiscales et sociales	4282200	Provisions RTT	-2 201,19
Dettes fiscales et sociales	4286000	Personnel - Prime à payer	-2 475,00
Dettes fiscales et sociales	4382000	Prov. charges sociales sur CP	-6 300,12
Dettes fiscales et sociales	4382100	Prov. charges sociales sur RTT	-990,53
Dettes fiscales et sociales	4386000	Autres organismes sociaux	-1 237,50
Dettes fiscales et sociales	4457150	TVA collectée s/impayés	-264,00
Dettes fiscales et sociales	4458700	TVA sur FAE, AAE	-60,34
Produits constatés d'avance	4870000	PCA N / Cartes annuelles	-426 048,17
Produits constatés d'avance	4870010	PCA N / Courtes durées	-2 275,20
		Total Passif	*-715 560,24*

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

ISSY-LES-MOULINEAUX
ANNEXE 5
Liste des salariés transférés

Matricule	NOM + Prénom	Etablissement	Date de fin de contrat	Emploi
00009745	RAJHONSON RAKOTOVAO JACK	ONE ISSY	10/07/2020	Anim. Sportif Stagiaire
00007619	ARNAUD OLIVIER	ONE ISSY		Coach Sportif
00006279	CAPLAIN DENIS	ONE ISSY		Coach Sportif
00009238	CASTELAIN EMILIE	ONE ISSY		Coach Sportif
00009391	DE BOYER LUC	ONE ISSY		Coach Sportif
00009014	MOREAU ANTHONY	ONE ISSY		Coach Sportif
00010064	SI FODIL CELINE	ONE ISSY		Coach Sportif
00010084	GRIMICH RAHMA	ONE ISSY		Conseiller(ère)
00007165	KEBE SISSE	ONE ISSY		Conseiller(ère)
00009998	KITTIRATH STEVEN	ONE ISSY		Conseiller(ère)
00010179	SANDERSON VICTORIA	ONE ISSY		Conseiller(ère)
00008837	BROSSEAU CAROLINE	ONE ISSY		Directeur(rice) d'Etablis
00008274	MASSARTIC FRANCE	ONE ISSY		Resp. Fitness - Adjoint
00010108	ABOUNA RAPAHEL	ONE ISSY	24/06/2020	Stagiaire
00010139	ZEVOUNOU AMELIE	ONE ISSY	06/03/2020	Stagiaire

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

Pour copie certifiée conforme délivrée le 09/06/2020
Page 58 sur 58

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/25471

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : CLUB ISSY LES MOULINEAUX

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 878 868 009

N° gestion : 2019 B 10567

CLUB ISSY LES MOULINEAUX
Société par actions simplifiée au capital social de 150 150 euros
Siège social : 88 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux
RCS Paris 878 868 009
(la « **Société** »)

STATUTS

Modifiés par décisions de l'Associé Unique en date du 31 décembre 2019

Certifiés conformes

Le Président

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée régie par :

- les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce ;

- dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions particulières prévues par le présent chapitre, les règles concernant les sociétés anonymes, à l'exception des articles L. 224-2, L. 225-17 à L. 225-102-2, L. 225-103 à L. 225-126, L. 225-243 et du I de l'article L. 233-8 et les dispositions générales relatives à toute société des articles 1832 à 1844-17 du Code civil ;

- les dispositions des présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres définies aux 2 et 3 du I et au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L. 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en tous pays, directement ou par l'intermédiaire de filiales :

- l'exploitation de complexes sportifs et notamment de salles de culture physique et de sport et la location de tout ou partie des installations, en vue de l'exercice du commerce d'articles de sports, de bars-restaurants, de garderies d'enfants, de parkings et de toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

- la création, l'acquisition, la location, ou la prise à bail de toute entreprise industrielle ou commerciale, la prise de tout mandat auprès d'intermédiaires d'assurance, ayant trait aux objets ci-dessus définis ;

- l'organisation de stages, de séminaires, d'animations, ainsi que toutes actions de formation.

- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;

La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, par prise de participation ou autrement, dans toute entreprise française ou étrangère, dont l'activité serait de nature à favoriser son propre commerce.

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale :

Club Issy les Moulineaux

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé :

88 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux

Il pourra être transféré en tout autre endroit de France par simple décision du Président, ce dernier étant alors habilité à modifier en conséquence les statuts de la Société, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

ARTICLE 6 – APPORTS

Le capital social a été initialement constitué par un apport en numéraire de mille cinq cents euros (1.500 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 21 novembre 2019, il a été décidé une réduction de capital d'un montant de 1.350 euros, pour le ramener de 1.500 euros à 150 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,10 euro.

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 décembre 2019, le capital social de la Société a été augmenté de 150 000 euros, en rémunération de l'apport partiel d'actifs réalisé par CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de la branche complète et autonome d'activité composant l'activité d'exploitation de clubs sportifs, le capital social étant ainsi porté de 150 euros à 150 150 euros, par voie de création de 1 500 000 actions nouvelles.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 150 150 euros, divisé 1 501 500 actions de même catégorie de 0,1 euro chacune de valeur nominale, intégralement libérées.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

I – Le capital social peut être augmenté, soit par l'émission d'actions nouvelles, soit par élévation du

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

montant nominal des actions existantes.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'émission d'actions nouvelles peut résulter :

- soit d'apports en nature ou en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par un versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- soit de l'utilisation de ressources propres à la Société sous forme d'incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission,
- soit de la combinaison d'apports en numéraire et d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes d'émission,
- soit de la conversion ou du remboursement d'obligations en actions.

Les actions nouvelles sont émises soit à leur valeur nominale, soit à la valeur nominale majorée d'une prime d'émission.

Sauf s'il s'agit du paiement du dividende en actions, l'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, sur rapport du Président, est seul compétent pour décider une augmentation de capital.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, sur rapport du Président, est seul compétent pour décider de ladite augmentation de capital.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

L'associé unique ou la collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le respect des conditions prévues par la loi.

En outre, chaque associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés dans les conditions prévues par la loi.

II – L'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, sur rapport du Président, peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachat partiel des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

III – L'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, sur rapport du Président, peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

IV – Enfin, l’associé unique ou la collectivité des associés décidant l'augmentation ou la réduction du capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, adressée à chaque associé.

Les associés ont la faculté d’effectuer des versements anticipés.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux administrateurs, gérants et dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registre tenus à cet effet par la Société.

Une attestation d’inscription en compte est délivrée par la Société à tout associé qui en fait la demande.

Les actions sont indivisibles à l’égard de la Société.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l’actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu’elle représente.

Chaque action donne droit à une (1) voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu’elles représentent.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

L’associé unique ou les associés ne supportent les pertes qu’à concurrence du montant de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l’action suivent le titre dans quelque main qu’il passe.

La propriété d’une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu’il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, le ou les propriétaires d’actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu’à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l’achat ou de la vente d’actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l’affectation des résultats où il est réservé à l’usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

ARTICLE 12 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

Le transfert des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire.

L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci.

Les actions de la Société sont librement transmissibles.

ARTICLE 13 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner, lors de sa nomination, un représentant permanent personne physique.

13.1. Nomination, durée et renouvellement

Au cours de la vie sociale, le Président est nommé, renouvelé et remplacé par décision de l’associé unique ou par une décision collective des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

La durée des fonctions du Président est fixée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés ayant procédé à sa désignation, ou, s'agissant du premier Président, des statuts constitutifs.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trois (3) mois, il est pourvu à son remplacement par une personne désignée par l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

13.2. Rémunération

La rémunération éventuelle du Président est fixée et modifiée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification, dans les conditions définies par les règles internes de fonctionnement de la Société.

13.3. Fin du mandat

Les fonctions du Président cessent immédiatement et de plein droit par son décès, son incapacité, sa faillite personnelle, son interdiction de gérer, sa démission (sous réserve du respect du préavis) ou sa révocation.

Les fonctions du Président personne morale prennent également fin en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ou en cas de dissolution amiable.

Dans les autres cas, le mandat du Président prend fin à l'issue de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, intervenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du Président.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit (i) en cas d'incapacité de travail ou en cas de problème de santé grave rendant impossible la poursuite de son mandat, ou (ii) lors de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est opposable que si elle est adressée à l'associé unique ou à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge.

Le Président est révocable à tout moment, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

La cessation de ses fonctions par le Président n'entraîne pas la dissolution de la Société.

13.4. Pouvoirs

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les associés, le Président exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts aux autres organes de la Société et sauf limitations de pouvoirs prévues dans la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés procédant à sa désignation ou dans toute autre décision ultérieure.

Le Président prépare et arrête les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les autres documents mentionnés à l'article L. 232-1 du Code de commerce. Le cas échéant, le Président doit mettre à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions prévues par la loi et les soumettre à l'approbation des associés.

Plus généralement, lorsque les associés sont convoqués en vue de la prise d'une décision collective, le Président établit les documents dont la préparation est requise par la loi et les adresse aux associés préalablement à la décision collective.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes ou d'une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées. Le Président peut à tout moment révoquer toute délégation de ses pouvoirs.

Les délégués du comité social et économique exerceront les droits qui leur sont reconnus par l'article L. 2312-76 du Code du travail (créé par l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 – article 1) auprès du Président.

ARTICLE 14 - DIRECTEURS GENERAUX ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

14.1. Nomination, durée et renouvellement

Sur la proposition du Président, un ou plusieurs directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, personnes physiques ou morales, associées ou non de la Société, peuvent être nommés par l'associé unique par une décision collective des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Lorsqu'un directeur général ou directeur général délégué est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

La durée des fonctions du ou des directeurs généraux ou directeurs généraux délégués est fixée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés ayant procédé à sa(leur) désignation.

Le mandat du ou des directeurs généraux ou directeurs généraux délégués est renouvelable sans limitation.

Le ou les directeurs généraux ou directeurs généraux délégués sont soumis aux mêmes règles en matière de responsabilité que le Président de la Société.

14.2. Pouvoirs

Le ou les directeurs généraux ou directeurs généraux délégués ont le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers et exerceront les éventuelles fonctions qui leur seraient octroyées par la décision de nomination ou par décision ultérieure. Sauf limitations de pouvoirs prévues dans la décision de nomination ou toute décision ultérieure, le ou les directeurs généraux ou directeurs généraux délégués exercent les fonctions attribuées au Président de par les présents statuts ou dispositions légales et

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

réglementaires.

14.3. Rémunération

La rémunération éventuelle du directeur général ou directeur général délégué est fixée et modifiée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

En outre, le directeur général ou directeur général délégué est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification, dans les conditions définies par les règles internes de fonctionnement de la Société.

14.4. Fin du mandat

Les fonctions du directeur général ou directeur général délégué cessent immédiatement et de plein droit par son décès, son incapacité, sa faillite personnelle, son interdiction de gérer, sa démission (sous réserve du respect du préavis) ou sa révocation.

Les fonctions du directeur général ou directeur général délégué personne morale prennent également fin en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ou en cas de dissolution amiable.

Dans les autres cas, le mandat du directeur général ou directeur général délégué prend fin à l'issue de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, intervenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directeur général ou directeur général délégué.

Le directeur général ou directeur général délégué peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit (i) en cas d'incapacité de travail ou en cas de problème de santé grave rendant impossible la poursuite de son mandat, ou (ii) lors de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du directeur général ou directeur général délégué démissionnaire.

La démission du directeur général ou directeur général délégué n'est opposable que si elle est adressée au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge.

Le directeur général ou directeur général délégué est révocable à tout moment, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général ou directeur général délégué en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

ARTICLE 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et par les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être décidée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés dans les conditions de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

Le commissaire aux comptes doit être informé des décisions de l'associé unique ou des décisions collectives dans les mêmes conditions, selon le cas, que l'associé unique ou que les associés.

ARTICLE 16 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président de la Société présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

ARTICLE 17 – DECISIONS DES ASSOCIES OU DE L'ASSOCIE UNIQUE

17.1 Domaines réservés à la collectivité des associés

Les décisions relevant de la compétence des associés sont les suivantes :

- Transfert du siège social, hors transfert en France,
- Nomination, renouvellement, fixation et modification de la rémunération et révocation du Président,
- Nomination, renouvellement, fixation et modification de la rémunération et révocation du(es) Directeur(s) Général(ux) et Directeur(s) Général(ux) Délégué(s),
- Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux annuels et affectation des résultats ; approbation des conventions réglementées,
- Modification des statuts de la Société, hors modification en conséquence du transfert du siège social en France,
- Dissolution, liquidation amiable de la Société ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur,
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital, ainsi que l'émission de toute valeur mobilière ouvrant accès immédiatement, potentiellement ou à terme, directement ou indirectement, au capital de la Société ou de filiales dans les conditions prévues par la loi (en ce compris les options de souscription ou d'achat d'actions et autres outils d'intéressement),
- Fusions, scissions ou apports partiels d'actifs,
- Transformation de la Société en une société d'une autre forme,
- Prorogation de la durée de la Société.

Sous réserve des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires, toute autre décision relève de la compétence du Président ou du directeur général ou directeur général délégué.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

En présence d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus par la loi et les présents statuts aux associés lorsqu'une prise de décision collective est nécessaire. Les modalités de consultation des associés sont alors inapplicables. L'associé unique prendra ses décisions conformément à l'article 17.4.3 (acte sous seing privé) ci-dessous. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Les décisions prises par l'associé unique sont répertoriées dans un registre qu'il aura fait coter et parapher.

17.2 Forme des décisions

Nonobstant toute stipulation contraire des statuts, les décisions collectives des associés sont prises, au choix de l'auteur de la convocation, soit en assemblée générale réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation écrite, soit par correspondance, étant entendu que chacun des associés y est appelé à se prononcer. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seing privé signé par l'ensemble des associés. Tous moyens de communication (vidéo, télécopie, etc.) peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Il appartient au Président d'apprécier sous sa responsabilité si le moyen de consultation retenu offre des garanties suffisantes de preuve et permet, si besoin, d'effectuer les formalités inhérentes à la décision prise.

Sont obligatoirement prises collectivement par les associés réunis en assemblée les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

A cet effet, une assemblée générale des associés est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête sur Président de la Société.

17.3 Nature des décisions

17.3.1 Décisions extraordinaires

Compétence

Les décisions relatives aux modifications statutaires (autres que celles dont résulte le transfert du siège social en France), à toute émission de titres pouvant donner lieu, par exercice d'un bon, conversion d'obligations ou autrement, à la souscription d'actions ou autres valeurs mobilières et de droits de vote de la Société, à toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actif, la dissolution anticipée, sont qualifiées d'extraordinaires.

Quorum

Les décisions collectives qualifiées d'extraordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins un quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Règle de majorité

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés, sauf disposition légale ou clause contraire des présents statuts prévoyant une majorité plus forte.

17.3.2 Décisions ordinaires

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

Compétence

Toutes les décisions autres qu'extraordinaires relevant de la compétence des associés de par les présents statuts sont qualifiées d'ordinaires.

Quorum

Les décisions collectives qualifiées d'ordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis.

Règle de majorité

Ces décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés, sauf disposition légale ou clause contraire des statuts prévoyant une majorité plus forte.

17.4 Modalités pratiques de consultation

17.4.1 Assemblées

La consultation ou la réunion des associés est convoquée par le Président de la Société ou tout associé détenant au moins dix pour cent (10 %) du capital social.

Pendant la période de liquidation, l'assemblée est convoquée par le ou les liquidateurs.

L'assemblée est réunie au siège social ou tout autre lieu proposé par l'auteur de la convocation. La convocation est faite par tout moyen écrit (en ce compris électronique) huit (8) jours au moins avant la date de l'assemblée tant sur première convocation que sur deuxième convocation (ces délais pouvant être réduits ou supprimés si tous les associés sont présents ou représentés) et doit indiquer l'ordre du jour.

Dans tous les cas, le(s) commissaire(s) aux comptes est(sont) convoqué(s) aux assemblées générales dans les mêmes conditions que les associés.

L'assemblée est présidée par le Président de la Société ou, en cas d'empêchement, d'absence ou de refus de ce dernier, par l'associé présent détenant le plus grand nombre d'actions sous réserve qu'il accepte cette fonction ; à défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le président de l'assemblée peut se faire assister d'un secrétaire de son choix, qui peut être pris en dehors des associés.

Les associés peuvent se faire représenter par un mandataire, associé ou non. Le mandat est donné pour l'ensemble des décisions à prendre au cours d'une assemblée.

Pour le décompte de la majorité, sont retenus les votes par mandataire régulièrement désigné quand le mandat est admis.

Par ailleurs, s'il en est ainsi décidé par le Président, tout associé peut participer et voter à l'assemblée par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

A chaque assemblée, il est établi une feuille de présence dûment émargée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés auxdits mandataires. La feuille de présence est certifiée exacte par le président de l'assemblée et, le cas échéant, par le secrétaire.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux qui mentionnent, sous la responsabilité du président de l'assemblée, les éléments nécessaires à l'information des associés et des tiers et notamment le sens du vote, intervenu résolution par résolution.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président de l'assemblée et le cas échéant, par le secrétaire, sur un registre spécial coté et paraphé.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Président.

17.4.2 Consultation écrite

En cas de consultation écrite à l'initiative du Président, celui-ci adresse à chaque associé, dans les formes qu'il considère les mieux adaptées, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés et notamment ceux visés à l'article 17.5 des présents statuts.

Le(s) commissaire(s) aux comptes est(sont) préalablement informé(s) de toute consultation écrite et du texte des résolutions proposées.

Les associés disposent d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception des projets de résolution pour émettre leur vote ; le vote peut être émis par tous moyens écrits. Lorsque le document ou le support n'exprime pas un vote précis pour une ou plusieurs résolutions, l'associé sera présumé s'être abstenu.

L'associé vote personnellement sans possibilité de donner mandat de vote.

En cas de vote par télécopie, celle-ci sera datée, paraphée au bas de chaque page et signée sur la dernière page par l'associé qui l'émet.

De même si le Président l'autorise pour un ou plusieurs associés dénommés, le droit de vote peut être exprimé par voie de courriel.

Pour qu'une télécopie ou un courriel soit admis comme exprimant un vote, il convient que pour chaque décision, un vote par « oui » ou par « non » soit nettement exprimé ; à défaut, l'associé sera considéré comme s'abstenant.

Dès réception, les télécopies sont paraphées et signées par le Président qui les annexe au procès-verbal de la consultation.

De même, une copie du courriel sera faite contenant le nom et l'adresse de l'associé, la date et l'heure d'envoi. Le Président certifiera conforme cette sortie papier par rapport au message écran reçu et l'annexera au procès-verbal de la consultation.

L'associé qui retient ces modes d'expression ne peut en aucun cas rendre responsable la Société de tout incident technique lié au transfert des télécopies ou des courriels, qui empêcherait une manifestation claire de son vote.

Tout associé qui n'aura pas voté dans le délai prévu ci-avant sera considéré comme ayant voulu s'abstenir.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé ; les supports matériels de la réponse des associés, quand ils existent, sont annexés au procès-verbal.

17.4.3 Acte sous seing privé

Les associés, à la demande du Président, prennent les décisions dans un acte sous seing privé ; la signature par tous les associés sur ce document unique vaut prise de décision.

Un associé peut être représenté par toute personne de son choix dès lors que le mandat est régulier et spécial.

Le(s) commissaire(s) aux comptes est(sont) tenu(s) informé(s) du projet d'acte sous seing privé ; une copie de l'acte projeté lui(leur) est adressée sur simple demande.

Cet acte devra mentionner, s'il y a lieu, les conditions d'information préalable des associés et, s'il y a lieu, les documents communiqués ou sur lesquels portent les décisions à prendre et notamment ceux visés à l'article 17.5 des présents statuts, la date, l'objet de l'acte, la nature précise de la décision à adopter et l'identité (nom, prénoms) de chacun des signataires du document.

Cette décision est reportée à sa date dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales.

Pour les besoins des tiers ou des formalités, le Président établit des copies certifiées conformes de cet acte.

17.5 Droit de communication et d'information

Pour toutes les décisions de l'associé unique ou des associés où les dispositions légales imposent que le Président et/ou les commissaires aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer à l'associé unique ou aux associés, au plus tard concomitamment à la communication des projets de résolutions en cas de consultation par correspondance ou par assemblée ou, en cas de décision par établissement d'un acte, du procès-verbal de décision devant être signé par les associés, le ou les rapports du Président ou des commissaires aux comptes.

17.6 Assemblées spéciales des titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, d'obligations ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le cas échéant, les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'obligation ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'actions d'une catégorie déterminée.

La convocation desdites assemblées est faite dans les mêmes conditions de forme et de délai que celle des assemblées d'associés

Les décisions des assemblées spéciales ne sont valablement adoptées que si les titulaires présents et représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié, et, sur deuxième convocation, le quart des titres ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, l'assemblée peut être convoquée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée (sur deuxième convocation) et il est nécessaire que le quorum du cinquième soit atteint.

Les assemblées spéciales statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

ARTICLE 18 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 19 – COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il établit également les comptes annuels, ainsi que le cas échéant des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe, un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et développement.

L'associé unique ou, si la Société comporte plusieurs associés, les associés approuvent les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 20 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, ainsi que tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 5 % au moins, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice attribuable est attribuable à l'associé unique. Lorsque la Société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par décision collective des associés.

L'associé unique ou la collective des associés peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, il peut être décidé d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

ARTICLE 21 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

La dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions de la loi et aux décrets pris pour son application.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 22 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 23 – PERSONNALITE MORALE

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Le soussigné décide de nommer en qualité de premier Président de la Société, pour une durée indéterminée :

- la société **CMG SPORTS CLUB**, société par actions simplifiée au capital de 32.233.000 euros dont le siège social se situe 88, boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'immatriculation unique 339 422 289, représentée par son Président, la société Ken Group, représentée par son Président, la société ZAK, elle-même représentée par son gérant Frank-Elie Benzaquen

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 25 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun de ces actes de l'engagement qui en résulterait pour la Société, a été présenté à l'associé unique, ledit état est annexé aux présents statuts.

Le soussigné a tout pouvoir afin qu'il agisse au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

ARTICLE 26 – PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

Les articles 23 à 26 seront supprimés automatiquement des statuts six (6) mois après l'immatriculation de la Société.

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

Copie certifiée conforme
AR / 09/06/2020 12:00:12
N° de dépôt - 2020/25471 / 878868009

Pour copie certifiée conforme délivrée le 09/06/2020